



SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 8 de l'ordre du jour :	
Adoption de l'ordre du jour (<i>suite</i>)	
Premier rapport du Bureau	51
Point 9 de l'ordre du jour :	
Débat général :	
Discours de M. Azeredo da Silveira (Brésil)	54
Discours de M. Kissinger (Etats-Unis d'Amérique)	56
Discours de M. Monteil Argüello (Nicaragua)	62
Discours de M. Mandungu Buía Nyati (Zaïre)	65

Président : M. Gaston THORN
(Luxembourg).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour (*suite*)

PREMIER RAPPORT DU BUREAU (A/10250)

1. Le PRÉSIDENT : Nous allons tout d'abord examiner la question du point 125 de l'ordre du jour intitulé "Question de Chypre". Les membres de l'Assemblée se rappelleront que le Bureau a recommandé que le point 125 soit examiné directement en séance plénière et que le Président procède à des consultations en vue de parvenir à un consensus sur la manière dont le point serait traité.

2. Après avoir procédé encore, pendant tout ce week-end, à des consultations au sujet du renvoi du point intitulé "Question de Chypre", je dois dire que je n'ai pas obtenu un consensus unanime sur tous les points.

3. Devant faire une proposition à l'Assemblée pour faire avancer ses travaux, je me permettrai de proposer que nous suivions, pour l'examen de ce point, la procédure dont l'Assemblée générale avait convenu lors de la vingt-neuvième session [voir 2237^e séance, par. 2].

4. A ce moment-là, le président Bouteflika avait annoncé qu'on était parvenu à un accord aux termes duquel l'Assemblée générale inviterait, lors de l'examen de la question, la Commission politique spéciale à se réunir, afin de donner aux représentants des communautés chypriotes la possibilité de prendre la parole devant la Commission pour exprimer leurs vues. L'Assemblée générale, était-il entendu, reprendrait ensuite l'examen de la question, prenant en considération le rapport de la Commission politique spéciale.

5. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je voudrais dire que nous n'avons aucune objection à l'encontre de la procédure suivie l'an dernier. Cependant, il faut se sou-

venir que, depuis l'an dernier, la Turquie a pris un certain nombre de mesures unilatérales en profitant de son occupation militaire des territoires envahis et l'un de ces efforts unilatéraux destiné à créer un fait accompli en ce qui concerne des problèmes touchant au fond même de la question de Chypre, a été la déclaration par les chefs de la communauté chypriote turque d'un prétendu "Etat turc fédéré de Chypre séparé". Cette mesure a été désapprouvée par le Conseil de sécurité au paragraphe 2 de sa résolution 367 (1975) en date du 12 mars 1975 et elle a été condamnée sans réserve par la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés, tenue à Lima du 25 au 30 août 1975, représentant la majorité de l'Assemblée générale.

6. Il y a donc une situation dont nous devons nous occuper. En juin dernier, le représentant chypriote turc a été autorisé par le Président à prendre la parole au Conseil de sécurité à condition qu'il parle à titre individuel. Mais, dès qu'il a pris la parole, il a fait fi de la décision du Président du Conseil de sécurité et a commencé à parler du prétendu Etat chypriote turc séparé de Chypre. Cela a engendré une discussion au sujet de cet Etat étrangère du problème devant le Conseil de sécurité.

7. Nous voulons éviter le retour de cet état de choses, ce qui se produirait si nous adoptions simplement la procédure de l'année dernière, sans prendre note du fait qu'il y a eu cette déclaration arbitraire et illégale d'un prétendu Etat fédéré turc séparé de Chypre, en violation de la Constitution de Chypre de 1960, sur laquelle les chypriotes turcs s'appuient pour faire valoir leurs droits excessifs, en violation du droit international et de toute notion de légalité en la matière.

8. Nous proposons donc de suivre la procédure de l'année dernière, mais nous indiquons que nous le faisons compte dûment tenu du paragraphe 2 de la résolution 367 (1975) du Conseil de sécurité qui, sans qu'il nous soit besoin d'énoncer ce paragraphe, rappellera au participant chypriote turc qu'il doit agir conformément à sa demande explicite, à savoir, parler au nom de la communauté chypriote turque, parce que, s'il demandait à parler au nom du prétendu Etat fédéré turc séparé de Chypre, il n'y serait pas autorisé. Il ne doit pas commencer à parler comme s'il était le représentant du prétendu Etat chypriote turc de Chypre. Tel est le but de ma proposition.

9. Je voudrais donc soumettre la proposition suivante à l'Assemblée générale :

"Afin de donner à la communauté chypriote turque la possibilité d'exprimer ses vues, la procédure adoptée par l'Assemblée générale sur cette question l'année dernière sera suivie et le représentant de la communauté chypriote turque parlera en tant que tel. Il faut rappeler qu'il n'y a, à Chypre, qu'un

seul Etat, tel qu'il a été reconnu par les Nations Unies, à savoir, la République de Chypre."

Pour la procédure convenue l'année dernière, à laquelle il est fait allusion ci-dessus [voir par. 3 ci-dessus], lorsqu'elle examinera cette question, l'Assemblée générale invitera la Commission politique spéciale à se réunir afin de donner aux représentants des communautés chypriotes la possibilité de prendre la parole devant la Commission pour exposer leurs vues. L'Assemblée générale reprendra ensuite l'examen de la question, compte tenu du rapport de la Commission politique spéciale.

10. Voilà la procédure qui, à mon avis, doit être suivie. Je demande au Président de bien vouloir mettre aux voix le texte dont j'ai donné lecture.

11. Le PRÉSIDENT : J'avais fait une proposition qui, au terme de mes consultations, me faisait penser qu'elle pourrait recueillir la quasi-unanimité de l'Assemblée. Maintenant, le représentant de Chypre a fait une contre-proposition. Si elle devait être mise aux voix, je devrais l'avoir en main et elle devrait être traduite et distribuée à toutes les délégations.

12. J'adresse encore un appel au représentant de Chypre. En l'absence d'un accord unanime, je demanderai à l'Assemblée de renvoyer cette question, car je ne crois pas que nous devions remettre éternellement le débat général, que tout le monde est anxieux de voir commencer. Je pensais que, conformément à notre règlement, nous ne devrions pas mêler ici la procédure et le fond du débat. C'est pourquoi je pensais que la procédure de l'année dernière, donnant la possibilité, si elles le souhaitent, aux communautés chypriotes de se faire entendre, était suffisante; c'est pourquoi je n'avais pas fait état uniquement de telle communauté chypriote, puisque l'Assemblée, l'année dernière, avait souhaité que toutes les communautés qui en exprimeraient le désir puissent être entendues. Dire "la communauté turque chypriote", sans mentionner l'autre, impliquerait déjà un choix et nous devrions éventuellement saisir à nouveau l'Assemblée lorsque l'autre communauté désirerait prendre la parole.

13. En ce qui concerne les Etats qui sont Membres et qui sont reconnus comme tels, l'Assemblée le sait. Je ne sais pas s'il fallait, d'ores et déjà, dans un débat de procédure, inclure des déclarations qui, peut-être, seront mises aux voix à la fin de la procédure de la Commission politique spéciale.

14. Je demande donc au représentant de Chypre s'il insiste pour que sa proposition soit mise aux voix. Dans ce cas, je demanderai à l'Assemblée s'il ne conviendrait pas de renvoyer ce débat à demain, pour commencer maintenant la discussion générale, en attendant que le document soit distribué. Mais je suis ouvert à toutes les propositions de procédure que vous pourriez soumettre.

15. M. ROSSIDES (Chypre) [interprétation de l'anglais] : Je n'ai pas noté d'objection au texte que j'ai proposé. Mais, s'il y a une objection, il convient alors, conformément à notre procédure, d'entendre trois orateurs en faveur et trois contre. Si personne ne désire prendre la parole, il faut alors procéder au vote et en finir. Je ne crois pas que la question de la répartition des points doive absorber le temps précieux de l'Assemblée générale. C'est une question très simple.

Nous sommes tout près d'un accord, parce que celui-ci est presque unanime. Par conséquent, votons. Je ne vois pas pourquoi nous devrions avoir tellement peur de mettre ce texte aux voix. Votons, finissons-en et que la procédure normale de l'Assemblée générale suive son cours. C'est le but de l'Assemblée générale que de se prononcer sur les questions par un vote et non de les laisser perpétuellement en suspens et d'être incapable de prendre une décision par désir d'obtenir l'unanimité. Qu'est-ce qui nous dit qu'il faut l'unanimité pour répartir les questions ? Une simple majorité suffit. Je regrette donc, monsieur le Président, mais je dois insister pour que cette question soit mise aux voix. Je n'ai entendu aucune objection, mais s'il y en a, passons au vote.

16. Le PRÉSIDENT : Le représentant de Chypre a, plus que moi, l'expérience de cette assemblée. Qu'il me soit permis, néanmoins, de lui rappeler l'article 78 de notre règlement que je dois défendre :

"Les propositions et amendements sont normalement présentés par écrit au Secrétaire général, qui en assure la distribution aux délégations. En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance."

17. La proposition de l'année dernière est connue de tous. La nouvelle proposition a fait l'objet de deux jours de négociations et la plupart des délégations étaient d'accord sur ma proposition, sauf le représentant de Chypre. Cette proposition comprend tellement de points que ce serait bousculer l'Assemblée que de le faire voter en l'absence d'un texte traduit dans les langues officielles et distribué à toutes les délégations.

18. M. RICHARD (Royaume-Uni) [interprétation de l'anglais] : Il me semble que l'Assemblée, je le crains, soit sur le point de confondre deux questions. La question dont nous sommes saisis ce matin est l'attribution de cette question; il s'agit de savoir où, en principe, elle doit être examinée. Le point secondaire qui a été mis en discussion est celui de savoir comment les différentes communautés en jeu devraient être représentées au cours des discussions ultérieures sur ce sujet, comment elles devraient parler, où elles devraient parler et, je suppose, comment elles devraient être désignées.

19. Nous avons beaucoup espéré que les négociations que vous aviez entreprises pendant le week-end, monsieur le Président, auraient maintenant abouti afin que cette question puisse trouver sa place sans plus de controverse. Nous croyons encore que de nouveaux efforts de votre part, entre maintenant et le moment où le débat sur la question de Chypre aura lieu effectivement, aboutiront à un accord éventuel entre les parties. Nous sommes certains que vous y réussirez, à condition que ces consultations puissent avoir lieu à une cadence moins rapide et sans la pression d'un temps limite de deux jours.

20. Je propose donc officiellement — et je crois que ma proposition est parfaitement recevable, puisqu'elle est déjà inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée dans le rapport du Bureau — que nous prenions d'ores et déjà la décision de faire en sorte que la question de Chypre soit examinée en séance plénière, tout

en espérant que vous continuerez vos consultations, monsieur le Président, afin de parvenir à une solution du problème concernant la meilleure façon de donner à la communauté chypriote la possibilité de parler sur cette question. Pour ce qui est de ma délégation, nous croyons que l'accord intervenu l'année dernière, selon lequel les représentants des deux communautés s'adresseraient à la Commission politique spéciale avant que le débat lui-même n'ait lieu en séance plénière, serait l'arrangement le meilleur.

21. Nous serons heureux d'entendre votre rapport lorsque vos consultations auront abouti et avant que ne commence le débat sur ce point. Il me semble que nous courons le grave danger ici, si nous poursuivons la discussion de la façon dont elle a commencé aujourd'hui, de nous engager dans une longue et peut-être amère querelle sur le point de savoir comment les deux communautés pourront le mieux traiter de cette question lorsque nous en viendrons au débat de fond. Je voudrais donc suggérer que l'Assemblée décide de renvoyer la question en séance plénière, mais ne prenne pas d'autres décisions ce matin, que vous, monsieur le Président, continuiez vos consultations afin de répondre aux meilleurs intérêts de ces communautés et que, lorsque ces consultations seront parvenues à leur conclusion, vous en fassiez rapport à l'Assemblée avant la discussion sur le fond de la question.

22. Le PRÉSIDENT : Je suis reconnaissant au représentant du Royaume-Uni pour cette proposition constructive. Est-ce que tous ceux qui ont encore demandé la parole pourraient se rallier à cette façon de voir ?

23. M. TÜRKMEN (Turquie) [*interprétation de l'anglais*] : Comme je l'ai indiqué précédemment, nous avons voté contre l'inscription de la question de Chypre à l'ordre du jour de l'Assemblée générale car nous estimions qu'il était impossible de voter d'une façon positive tant que le point de savoir comment permettre aux deux communautés d'exprimer leurs opinions n'était pas résolu. Notre position se fondait sur la ferme conviction qu'il ne saurait y avoir de discussion valable sur la question de Chypre sans la participation des communautés reconnues par la résolution 3212 (XXIX) de l'Assemblée générale comme parties principalement et directement intéressées.

24. Je vous remercie, monsieur le Président, de tous les efforts que vous avez déployés pour parvenir à dégager un consensus sur cette question avant la réunion d'aujourd'hui. Nous sommes tous prêts à soutenir votre proposition tendant à ce que la procédure de l'année dernière soit reprise. Nous lui donnerons notre appui et il nous est impossible d'accepter quoi que ce soit d'autre.

25. Or l'ambassadeur représentant la communauté chypriote grecque vient de faire une nouvelle proposition dont je n'ai pas le texte. Il a parlé de l'unanimité à cet égard. Puisque la Turquie étant également Membre des Nations Unies, nous devrions être inclus dans cette unanimité. Comme je viens de le dire, nous n'avons même pas vu le texte de cette proposition.

26. Nous ne pouvons pas non plus accepter la proposition du représentant du Royaume-Uni car la question de l'inscription et de l'attribution de ce point

est intimement liée à celle de la procédure que nous allons suivre pour permettre aux deux communautés de s'exprimer. Comme le représentant du Royaume-Uni s'en souviendra, l'an passé la question avait été tranchée au cours de l'attribution de ce point à l'Assemblée en séance plénière. Nous ne pouvons pas modifier cette procédure maintenant car il s'ensuivrait que la question du droit des deux communautés à prendre la parole serait ajournée *sine die* et, par expérience, nous savons à quoi nous en tenir sur les tactiques dilatoires qui peuvent être utilisées à cet égard.

27. M. ROSSIDES a également saisi cette occasion de lancer des attaques contre la communauté turque au sujet de sa décision de créer un Etat fédéré. Je répète que ce que la communauté turque a fait n'a pas été de former un Etat indépendant. L'Etat fédéré turc ne revendique aucune souveraineté extérieure. Il vise avant tout à la création à Chypre d'un Etat fédéré et il a proclamé à plusieurs reprises qu'il était prêt à modifier sa constitution sur la base de la constitution fédérale future.

28. La seule demande que nous ayons entendue ici est celle formulée par la communauté turque de parler devant l'Assemblée générale ou devant la Commission politique spéciale, comme en décidera l'Assemblée, en sa qualité de représentant de la communauté turque. Cependant, nous devons également admettre le fait que la communauté turque ne saurait accepter de parler dans des conditions qui seraient dictées par l'ambassadeur Rossides.

29. Le PRÉSIDENT : La présidence n'a qu'un seul souci, celui de faire avancer les travaux de l'Assemblée. Avant de donner la parole à d'autres orateurs, je demanderai donc aux membres de se familiariser avec l'idée de la proposition faite par le représentant du Royaume-Uni. En effet, il n'est pas dit — je dois corriger certains malentendus — que cela signifierait que le débat ne serait jamais réglé. La proposition britannique — et je parle sous le contrôle de cette délégation — a été de dire que les sondages, que les consultations continueraient et qu'avant que le débat ne commence il faudra qu'une proposition intervienne sur les voies et moyens selon lesquels se déroulera le débat. Il ne s'agit donc pas d'un renvoi *ad eternum* mais la seule décision de procédure, celle mentionnée maintenant par le représentant de la Turquie, devra être prise, non pas aujourd'hui, mais avant que ne commence le débat sur la question de Chypre.

30. Par ailleurs, je dois dire en toute objectivité, puisqu'on a fait état ici des consultations, qu'aucune partie ne s'est opposée à ce que soit entendue la communauté chypriote turque. Donc, je crois que nous pourrions arriver à un arrangement et je demanderai à tous les membres de ne pas mélanger le fond du problème avec le débat de procédure d'aujourd'hui.

31. Je consulte donc l'Assemblée et je donne la parole aux orateurs qui veulent intervenir sur la proposition britannique.

32. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : Je reconnais que, à moins que le Président ne souhaite agir autrement conformément à l'article 120 du règlement intérieur, ma proposition nécessiterait d'être publiée 24 heures avant d'être mise aux voix. Je n'insisterai donc pas pour qu'elle soit mise aux voix. La proposition du représentant du Royaume-Uni

n'est pas une question de document, mais relève de l'attribution de la question; je pense donc que, s'il n'y a pas d'objection, elle pourrait être mise aux voix immédiatement. Sinon, bien entendu, nous poursuivrons; pour ma part je n'ai pas d'objection.

33. Le PRÉSIDENT : La présidence reprend la proposition britannique et consulte l'Assemblée, avant de voir s'il est nécessaire de procéder à un vote, pour savoir s'il n'y a pas d'objection à cette proposition. S'il n'y en a pas, nous aurons gagné beaucoup de temps.

34. Je n'entends aucune objection à la proposition britannique; celle-ci est donc devenue celle de l'Assemblée.

Il en est ainsi décidé.

35. Le PRÉSIDENT : Voici, pour plus de clarté, ce que contient la proposition britannique : premièrement, l'attribution de cette question à l'Assemblée en séance plénière; deuxièmement, une demande à la présidence de continuer ses consultations et, avant que la question de Chypre ne soit mise en discussion, de faire des propositions, si possible sur la base d'un consensus. On décidera alors, soit par voie de consensus soit à la majorité, des voies et moyens selon lesquels de débat aura lieu. Etant donné que je n'entends pas d'objection, nous procéderons ainsi.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Débat général

36. Le PRÉSIDENT : Avant de donner la parole au premier orateur, je tiens à rappeler les décisions prises par l'Assemblée générale à sa 2353^e séance, tenue le 19 septembre 1975, au sujet de la procédure relative au débat général, notamment en ce qui concerne la liste des orateurs et l'exercice du droit de réponse.

37. M. AZEREDO DA SILVEIRA (Brésil)* Monsieur le Président, que mes premiers mots soient pour dire combien la délégation brésilienne est heureuse que vous ayez été choisi pour présider la trentième session de l'Assemblée générale. Le Luxembourg a une longue histoire de coexistence pacifique et de coopération internationale qui, alliée à vos dons personnels, augure d'une session particulièrement fructueuse.

38. J'ai également le plaisir d'exprimer la reconnaissance de la délégation brésilienne pour le dévouement et l'efficacité avec lesquels le Ministre des affaires étrangères d'Algérie, l'éminent Abdelaziz Bouteflika, a dirigé les travaux de la vingt-neuvième session et de la septième session extraordinaire qui vient de se terminer.

39. L'usage qui veut que la délégation brésilienne intervienne la première dans le débat générale me donne la satisfaction toute particulière d'être le premier à souhaiter la bienvenue aux délégations de trois nouveaux Membres de l'Organisation : le Cap-Vert, Sao Tomé-et-Principe et le Mozambique. Ces pays ont des liens particuliers avec le Brésil par un passé commun à bien des égards et nous souhaitons voir ces liens se prolonger dans un avenir de collabo-

ration et d'entente. Je suis certain que la présence de ces trois Membres au sein de notre organisation s'avèrera avantageuse pour toute la communauté internationale.

40. En saluant les nouveaux pays de langue portugaise qui sont devenus Membres de l'Organisation, je voudrais également exprimer la compréhension fraternelle avec laquelle le Brésil suit le déroulement du processus de décolonisation en Angola. Le Brésil se sent lié au nouvel Etat africain par les liens de l'histoire et du sang, que vient renforcer une communauté d'intérêts née du fait que nous sommes voisins de part et d'autre de l'Atlantique. Nous formulons des vœux pour que ceux qui ont su avec tant de vigueur promouvoir la libération de l'Angola surmontent les difficultés qu'ils connaissent à l'heure actuelle, afin de créer dans cette nouvelle nation les conditions de stabilité politique susceptibles de lui assurer en définitive l'intégrité territoriale et l'indépendance, libre de toute ingérence extérieure.

41. Notre organisation arrive au terme de sa troisième décennie d'existence. Pour les individus, comme pour les institutions, 30 ans est un âge dont l'importance est loin d'être strictement chronologique, dans la mesure où ce laps de temps comporte généralement des changements fondamentaux dans la vie sociale et coïncide avec le rythme même auquel les générations se succèdent et l'histoire se renouvelle. L'Organisation des Nations Unies ne pouvait échapper à cette règle, et nous la voyons vivre aujourd'hui une révision dynamique et critique susceptible, comme nous l'espérons, de la renouveler et de la préparer aux tâches difficiles des prochaines années. Cet élan renouvateur n'est pas le fait d'une génération spontanée. Il naît de nous tous qui composons l'Organisation et qui en sommes, en vérité, l'essence.

42. C'est un fait fréquemment oublié lorsque l'on veut formuler un jugement sur les accomplissements de l'Organisation pendant ses 30 ans de vie. C'est ainsi que les déboires de la communauté internationale sont systématiquement attribués aux Nations Unies, en tant qu'organisation, alors qu'ils proviennent, dans la majorité des cas, des limitations inhérentes à l'ordre international en vigueur. Notre organisation, pour flexible que puisse être sa structure constitutionnelle, n'opère pas dans un système clos, mais dans un régime d'interaction constante avec la macrostructure internationale.

43. Le scepticisme qui entoure, depuis quelque temps, les activités des Nations Unies représente ainsi très souvent une sorte de transfert de la faute par lequel les Etats cherchent à s'absoudre d'échecs qui, en dernière analyse, leur sont attribuables au premier chef. Au Brésil, nous préférons éviter les égarements d'un pessimisme généralisé, de la même manière que nous évitons les chimères d'un optimisme internationaliste à outrance, tout aussi peu réaliste. Nous choisissons plutôt une vision sobre des limitations et des possibilités des Nations Unies qui puisse assurer une efficacité maximum dans la poursuite des objectifs de la Charte.

44. Nous ne nions pas la réalité et nous devons reconnaître que les Nations Unies n'ont pas été capables d'atteindre les nobles objectifs dont elles ont été chargées dans des domaines fondamentaux, tels que le maintien de la paix et de la sécurité internatio-

* L'orateur s'est exprimé en portugais. La version française de sa déclaration a été communiquée par la délégation.

nale et la création d'un ordre économique international plus équitable.

45. On avait coutume, à l'origine, d'attribuer les limitations des Nations Unies en matière de maintien de la paix et de la sécurité aux effets de la guerre froide, qui paralysaient la volonté de l'Organisation dans les cas, d'ailleurs fréquents, où un conflit d'intérêts surgissait entre les superpuissances. Aujourd'hui, on tend à blâmer la détente politique, qui dispense les Nations Unies d'intervenir, puisqu'elle permet une entente directe et bilatérale entre les deux grands centres de pouvoir du monde. Dans l'un et l'autre cas, il s'agit de la même attitude, enracinée dans des siècles de politique du pouvoir, qui consiste à être réticent à accepter un système tel que celui des Nations Unies, qui se propose l'adoption de normes horizontales, puisque fondées sur le principe de l'égalité souveraine des Etats, et à y préférer un système verticalement organisé, opérant en marge de la Charte et fondé sur la subordination. Il en ressort que ce qu'on appelle la crise des Nations Unies, en ce qui concerne la réalisation de ses buts les plus élevés, n'est pas due en partie ou, principalement, aux failles structurelles de l'Organisation, mais à la décision, dictée par des considérations de pouvoir, de ne pas avoir recours aux moyens qu'elle met à la disposition des Etats.

46. La longue histoire des négociations sur le désarmement est un exemple clair de ce que je viens de dire. Le paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies mentionne expressément "les principes régissant le désarmement et la réglementation des armements" parmi les responsabilités spéciales de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, de même que l'Article 26. Depuis quelques années, pourtant, les négociations sur le désarmement souffrent d'une accentuation constante de leur caractère bilatéral, qui limite aux deux superpuissances toute initiative en la matière, comme si leur sécurité se situait au-dessus ou en marge de la communauté internationale, ou comme si les pays en voie de développement n'avaient pas, en matière de sécurité, des intérêts qui leur sont propres et qui diffèrent qualitativement de ceux des grandes puissances ou même de ceux des pays développés.

47. Les exemples qui peuvent être tirés d'une analyse des réalisations des Nations Unies dans le domaine économique ne sont pas moins éloquents. Ici, nous devons reconnaître que la Charte est moins précise dans l'énoncé des buts et principes de la coopération internationale. Les temps étaient tout autres alors. Au cours des 30 dernières années, un grand progrès a été fait dans la conscience universelle quant au sens véritable de la coopération économique. Les Nations Unies ont fait une contribution utile dans ce domaine, car elles ont servi d'instance principale pour le dialogue entre les grandes catégories de pays développés et en voie de développement. Même ainsi, cependant, le progrès réalisés ont été minces. Malgré la multiplication des organes chargés expressément des questions économiques au sein de l'Organisation, les pays les plus développés, en particulier, se sont toujours catégoriquement opposés à ce qu'un caractère normatif soit donné aux recommandations destinées à orienter la coopération internationale de telle sorte qu'elle favorise le développement équilibré de la communauté des nations.

48. Ces réflexions ne nous dispensent pas de repenser les mécanismes et de réordonner les activités de l'Organisation. Bien au contraire, elles doivent encourager nos efforts dans ce sens.

49. Le Brésil a donné tout son appui au Comité *ad hoc* de la Charte des Nations Unies. Mais nous estimons que la mise à jour des Nations Unies doit viser, en même temps qu'une révision de la Charte, l'adoption des mesures susceptibles d'être appliquées maintenant et indépendamment des modifications du document de base de l'Organisation. Il s'agit, en fait, de deux chemins qui mènent au même but et qui doivent être parcourus en même temps.

50. La révision de la Charte suscite, comme toute réforme constitutionnelle, des enthousiasmes faciles et des craintes injustifiées. Il convient de modérer les uns et de dissiper les autres, grâce à une action objective tendant à identifier les articles qu'il faut réellement modifier. Il convient, avant tout, d'éviter les plans trop ambitieux d'une révision idéale dont la Charte n'a pas besoin, et d'opter plutôt pour une réforme pragmatique qui la transforme, à la lumière de ce que nous ont enseigné 30 ans d'expérience. Il convient de faire converger les résultats de toutes les activités disséminées dans plusieurs organes, tels que le Comité *ad hoc* de la Charte, le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et le Groupe d'experts pour l'étude de la structure du système des Nations Unies. Il convient, enfin, de ne pas sous-estimer les possibilités de réformes qui n'exigent pas une révision de la Charte. Si ces prémisses sont observées, je crois que la révision est politiquement possible, comme l'indiquent les progrès déjà réalisés avec l'adoption des amendements aux Articles 23, 27 et 61 de la Charte qui sont entrés en vigueur en 1965.

51. Pendant la septième session extraordinaire [2327^e séance], j'ai eu l'occasion d'exposer la position du Brésil au sujet de l'état actuel et des perspectives futures des relations économiques internationales. Alors qu'une structure normative raisonnablement efficace prévaut dans les relations économiques entre les pays industrialisés, un laissez-faire virtuel règne encore dans les relations entre pays développés et pays en développement. L'une des causes principales de cette asymétrie est que, jusqu'à récemment, les récessions commençaient par se produire au centre du système économique mondial, c'est-à-dire dans les pays industrialisés, pour se propager ensuite vers la périphérie, c'est-à-dire vers les pays en développement.

52. Dans cette optique, on pensait triompher des crises grâce à l'application sur le plan national, dans les pays développés, d'une réglementation anticyclique, accompagnée d'accords commerciaux et monétaires entre ces mêmes pays. Suivant ce raisonnement, il devrait y avoir une solidarité objective entre les intérêts du centre et ceux de la périphérie. Celle-ci, bien qu'étant la première à ressentir les effets de la crise, bénéficierait par la suite de la reprise et de l'expansion des échanges entre les nations industrialisées.

53. La crise actuelle du système économique mondial s'écarte considérablement de ce modèle. Cette fois, la périphérie, au lieu de supporter passivement les effets de la crise, a elle aussi engendré des pressions de nature récessive. L'instabilité potentielle

inhérente à la division internationale du travail actuelle et les risques de la présente structure des relations économiques Nord-Sud ont été révélés au grand jour. Aujourd'hui, on ne peut plus manquer de reconnaître la nécessité d'étendre aux relations entre pays industrialisés et pays en développement la structure normative qui se limite encore à l'heure actuelle au segment industrialisé du monde.

54. C'est à la lumière de ces réflexions que la délégation brésilienne a proposé, à la septième session extraordinaire, la négociation d'un accord général sur le commerce entre les pays développés et les pays en développement, qui servirait de cadre politico-juridique à des négociations plus spécifiques. Un tel accord ne viendrait pas se substituer aux accords généraux déjà en vigueur et ne rechercherait pas l'éloignement des instances et des mécanismes existants. Il aurait pour but de combler les lacunes laissées par ces derniers et de corriger les distorsions résultant d'une optique centrée sur les pays développés.

55. Nous avons dit, en cette occasion, que le moment était venu de reléguer les déclarations de principe et les revendications maximalistes adressées par une partie à l'autre, pour passer à la négociation de normes concrètes en vue de réglementer les relations économiques entre pays développés et pays en voie de développement.

56. Nous ne méconnaissons pas le rôle important que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale et d'autres instances des Nations Unies ont joué et continuent de jouer dans la formation d'une conscience universelle sur le problème du développement. Dans ce sens, les déclarations et les revendications ne sont pas inutiles. Nous croyons, toutefois, que bon nombre d'idées qui, jusqu'ici, étaient présentées principalement à la faveur de discussions animées et d'antagonismes sont maintenant arrivées à maturation. Nous soutenons que le moment est venu de réaliser des efforts de négociations qui aboutissent à des résultats concrets et complets. Nous voulons construire sur ce qui a été obtenu grâce aux clameurs de mise en garde du passé. Nous pensons que l'heure n'est plus aux avertissements et aux appels, de même que nous jugeons dépassées les solutions palliatives et miniaturisées.

57. Un accord général du genre de celui que nous proposons en serait l'antithèse. Il serait structuré avec pour objectif l'efficacité opérationnelle et attaquerait les problèmes du commerce international de manière directe et dans leur essence même. Il s'agit de reconnaître aux pays en voie de développement le droit à l'accès aux marchés des pays développés pour leurs exportations, non seulement de produits primaires, mais également, et de plus en plus, de produits manufacturés. Il s'agit également de reconnaître aux pays en voie de développement le droit à l'accès aux marchés des biens qui sont véritablement indispensables à leur processus de développement, que ce soit des biens matériels ou culturels. Il s'agit, réciproquement, de reconnaître aux pays développés le droit de se voir garantir un approvisionnement en matières premières, à des prix équitables, en contrepartie des concessions offertes aux pays en voie de développement.

58. La négociation d'un tel accord ne devrait pas interrompre les accords qui se préparent actuellement dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs dou-

niers et le commerce et qui, jusqu'ici, ont visé, en priorité, les besoins des pays industrialisés. En outre, cela ne préjugerait pas la négociation de mécanismes spécifiques qui auraient pour but la préservation du pouvoir d'achat des recettes d'exportation des pays producteurs de matières premières données. Tous ces efforts pourraient être complémentaires si les parties parvenaient à adopter certaines normes générales de nature à réglementer le commerce international.

59. Les délais manifestement courts dont a disposé la septième session extraordinaire pour s'acquitter de son mandat n'ont pas permis l'examen approfondi de la proposition faite alors par le Brésil. Je suis certain, néanmoins, qu'au cours de la session qui commence il sera possible de réfléchir sur les termes de cette proposition. Le fait est que nous avons aujourd'hui, pour la première fois dans l'histoire de négociations économiques internationales, la possibilité réelle d'amorcer la tâche d'édification d'un nouvel ordre économique mondial. Pour la première fois, les pays développés et les pays en voie de développement ont le moyen d'arriver à des résultats concrets, étant donné que les négociations peuvent avoir lieu dans des conditions moins inégales que par le passé.

60. Nous devons encore procéder à un long débat général et nous occuper d'un ordre du jour complexe, ce qui absorbera l'essentiel de nos efforts au cours des prochains mois, au terme desquels nous aurons réalisé des progrès sur plusieurs questions, avancé lentement sur d'autres, alors que sur d'autres encore nous n'aurons abouti à rien. Le processus de la diplomatie multilatérale est lent de par sa nature même et il défie en permanence l'argutie et la patience de ceux qui y participent. Il n'y a, somme toute, pas de méthode plus efficace pour traiter des problèmes sans cesse croissants de nos jours qui intéressent un grand nombre d'Etats.

61. Nous ne devons pas succomber à la tentation du quantitatif et vouloir mesurer les accomplissements des Nations Unies par le calcul arithmétique des décisions appliquées, des problèmes résolus, des objectifs atteints, car l'influence des Nations Unies est plus subtile et plus diffuse. Il faut les évaluer également en fonction des tendances qu'ils impriment à la communauté internationale et des directions qu'ils lui indiquent. Leur action se fait également sentir, particulièrement à travers les idées, lesquelles, dans l'histoire, ont toujours été un agent plus efficace de changements politiques que d'autres, comme le pouvoir auquel on rend pourtant plus fréquemment hommage.

62. M. KISSINGER (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Dès l'abord, je voudrais dire combien nous sommes heureux que nos discussions, cette année, aient lieu sous la présidence du Premier Ministre du Luxembourg. Sa contribution à la coopération européenne, son talent de diplomate, son attachement à la démocratie nous assurent que cette trentième session sera marquée par un esprit constructif et créateur.

63. Je voudrais également rendre hommage au Secrétaire général, dont l'équité, les qualités de chef et les efforts inlassables visent à mener l'Organisation des Nations Unies vers une nouvelle ère de coopération en faveur de la paix mondiale.

64. Ce siècle a été le témoin de guerres et de cataclysmes d'une envergure sans précédent. Il a vu l'effondrement de formes établies d'ordre et de pratiques du comportement international. Il a souffert d'une dépression économique globale et de périodes de famine. Il a vu la naissance des armes thermonucléaires et la prolifération des armements sur toute la planète.

65. Mais ce siècle a également connu le triomphe des principes de la libre détermination et de l'indépendance nationale. Une communauté vraiment globale a commencé à se développer, et ce développement a trouvé son reflet dans une multitude d'institutions visant à la coopération internationale. Nous avons mis au point de nouvelles méthodes de règlement pacifique et de limitation des armements, ainsi que de nouvelles institutions pour encourager le développement économique et combattre la faim et la maladie à l'échelle mondiale.

66. Alors que nous sommes ici à discuter de l'avenir, un événement aux vastes conséquences potentielles vient de se produire en cette organisation : je songe à l'accord auquel est parvenue la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les mesures devant permettre d'améliorer la situation économique de l'humanité [résolution 3362 (S-VII)].

67. Malgré leurs divergences d'idéologie et d'optique du développement économique, les nations assemblées ici commencent à admettre que l'interdépendance signifie soit le progrès commun, soit le désastre commun; que, de nos jours, aucune nation, aucun groupe de nations, ne peut atteindre ses objectifs par la pression ou par l'affrontement et que toute tentative en ce sens serait préjudiciable à tout le monde. Elles ont convenu de transcender les stéréotypes du passé pour rechercher un avenir de coopération. La septième session extraordinaire a insufflé un sentiment d'œuvre concertée, fondé sur l'égalité et la coopération des Etats. Il nous faut maintenant nous employer à traduire ce consensus dans la réalité.

68. Que cet esprit de conciliation marque également les délibérations de la présente session ordinaire. Tournons-nous vers les problèmes de la paix mondiale, fondement de tout ce que nous faisons sur cette planète, avec la même conscience de notre destin commun. Il est de notre devoir d'éviter les slogans vides de sens et les récriminations sans fin.

69. Ce n'est que dans le cadre de la coopération que les différends peuvent être réglés et les conflits réduits au minimum. Ce n'est que dans un climat de conciliation que l'insécurité des nations, source de la plupart des conflits, pourra diminuer et que l'on prendra l'habitude des compromis et des accommodements. Pour s'épanouir, le progrès social, la justice et les droits de l'homme ont besoin d'une tension internationale minimum.

70. Les Etats-Unis sont prêts à faire tous leurs efforts en faveur de la coopération afin d'harmoniser les différentes perspectives de la communauté mondiale en instaurant un sentiment nouveau de sécurité et de bien-être. Nous ne le faisons pas parce que nous avons peur, car, mieux que la plupart des autres nations, nous pouvons faire face aux affrontements. Nous ne le faisons pas non plus parce que nous nous sentons

coupables, car nous estimons que dans l'ensemble nous avons usé de notre puissance à des fins constructives.

71. Nous affirmons que les peuples ont un destin commun parce que nous reconnaissons l'interdépendance globale et parce que la paix globale l'exige. Au vrai, si l'on veut être réaliste, la responsabilité partagée est indispensable lorsque l'on traite, sur le plan international, de la paix, de la sécurité, du bien-être économique et de la justice.

72. Je vais exposer le point de vue des Etats-Unis sur le travail qui nous attend dans chacun de ces domaines.

73. Avant tout, nous voulons la paix à travers le monde. La paix n'est jamais automatique. C'est plus que l'état de non-guerre, et elle est inséparable de la sécurité. Un monde où la survivance des nations serait à la merci de quelques-uns vivrait dans l'oppression, l'injustice et la peur. Il ne saurait y avoir de sécurité sans équilibre et sans modération.

74. C'est uniquement quand les droits des nations sont respectés, quand les accommodements supplantent la force, que l'homme peut consacrer son énergie à la réalisation de ses aspirations les plus profondes.

75. Les Etats-Unis continueront de servir la cause de la paix avec patience et dans un esprit de conciliation dans bien des domaines. Nous maintiendrons et resserrerons les liens de coopération qui nous unissent à nos amis et alliés. Nous nous efforcerons d'améliorer nos rapports avec des pays qui n'ont pas la même idéologie ni les mêmes convictions politiques que nous. Nous serons toujours prêts à aider au règlement des différends régionaux. Nous redoublerons d'efforts pour arrêter la course aux armements nucléaires. Nous nous emploierons à améliorer la condition économique et sociale de l'homme et à renforcer la collaboration entre nations développées et nations en développement. Et nous lutterons pour le triomphe des droits fondamentaux de l'homme.

76. Durant 30 ans, les liens étroits des Etats-Unis avec les démocraties industrielles de l'Amérique du Nord, de l'Europe occidentale et du Japon ont été la pierre de voûte de la stabilité et de la paix mondiales. Aujourd'hui, nous voyons au-delà de notre sécurité et de notre défense immédiates, et nous œuvrons ensemble pour résoudre toute une série de problèmes nouveaux. Par la consultation, nous avons essayé ensemble de réduire les tensions internationales, de coordonner nos politiques nationales en vue d'aboutir au redressement économique, d'œuvrer de concert pour résoudre des problèmes communs comme ceux de l'énergie et de l'environnement et d'étudier les graves questions relatives aux pays en développement.

77. Dans le même esprit, les Etats-Unis ont ouvert un nouveau dialogue avec leurs voisins d'Amérique centrale et d'Amérique latine. Nous avons pris des mesures importantes pour régler les problèmes politiques majeurs; nous avons entamé des consultations serrées en vue de coopérer pour promouvoir le développement économique et social. Les rapports d'alliance dans l'hémisphère occidental ont une longue histoire et promettent beaucoup pour l'avenir. Avec de l'imagination, avec de la diligence, nous pouvons faire de la coopération interaméricaine dans le do-

maine du développement un exemple et un pilier de la communauté mondiale.

78. Pour que la paix soit sûre, il faut donner un fondement plus solide et plus durable aux relations entre les nations qui ont les moyens de détruire notre planète.

79. Ces dernières années, l'affrontement bipolaire de la génération passée a cédé le pas au dialogue et au relâchement de l'affrontement direct. Cette assemblée, parmi toutes les organisations, apprécie sans nul doute à sa juste valeur l'importance mondiale d'une tension moindre entre les superpuissances nucléaires. Toutes les nations y ont intérêt. Quand les armes de destruction massive peuvent traverser des continents en quelques minutes, un conflit nucléaire est une menace pour l'humanité entière.

80. Nous comprenons fort bien que ce n'est pas un document ou une conférence qui pourront balayer la défiance et les rivalités de toute une génération. Il existe de vraies différences politiques et idéologiques. Nous défendons fermement nos intérêts vitaux et ceux de nos amis, mais nous ne perdrons jamais de vue que de nos jours, la paix est une nécessité impérieuse, sur le plan pratique et sur le plan moral. Nous rechercherons le relâchement des tensions sur la base d'une stricte réciprocité. Nous connaissons la différence entre la frime et la politique; nous sommes contre l'idée que quiconque peut profiter de tensions artificiellement créées. Nous croyons fermement que nous devons aux futures générations de ne pas nous laisser entraîner par des passions passagères.

81. Il y a un contraste spectaculaire entre les relations Etats-Unis-Union soviétique aujourd'hui et il y a 10 ans à peine. Le monde n'est plus perpétuellement ébranlé par de durs affrontements chroniques. Des consultations périodiques, y compris celles tenue au niveau le plus élevé, favorisent la modération et étendent les domaines d'intérêt mutuel. La prochaine réunion entre le Président des Etats-Unis, M. Ford, et le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'URSS, M. Brejnev, devrait renforcer cette tendance.

82. Les principes de modération réciproque ont été énoncés au cours de plusieurs conférences au sommet et réaffirmés il y a deux mois par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Ces principes constituent un guide de comportement qui permettra de juger nos actions. S'ils sont observés — et nous insistons pour qu'ils le soient — et si l'on ne cherche d'avantages unilatéraux ni d'un côté ni de l'autre, le spectre d'une conflagration générale disparaîtra, non seulement pour nos propres peuples, mais pour toutes les nations. Il ne saurait y avoir pour nous de tâche plus importante.

83. Nous avons également poursuivi des relations plus utiles et plus constructives avec les pays de l'Europe orientale. Les Etats-Unis ont des liens d'amitié profondément enracinés avec les peuples fiers de cette région. Nous voyons s'élargir les possibilités de coopération pratique à mesure que s'abaissent les barrières entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest.

84. Il n'y a aucune relation à laquelle les Etats-Unis accordent une plus grande importance que les nouveaux liens avec la République populaire de Chine.

Nous croyons que le bien-être et le progrès d'un quart de l'humanité représente un élément important de la stabilité mondiale. L'hostilité qui a apposé nos deux nations durant des décennies a été remplacée par des rapports de respect réciproque qui constituent aujourd'hui une caractéristique durable de la scène mondiale. Cela ne répond pas seulement aux intérêts de nos deux pays mais également aux intérêts plus larges de la paix et de la stabilité en Asie et dans le monde entier. Le président Ford envisage de rendre visite à la République populaire de Chine plus tard cette année, afin de confirmer la vitalité de nos rapports et de faire progresser les liens qui nous unissent sur la base d'une exécution stricte du Communiqué de Shanghai. Nous prenons au sérieux le processus de normalisation de nos rapports. Nous nous attachons à sa poursuite.

85. La communauté mondiale doit trouver un moyen d'endiguer ou de régler les conflits régionaux avant qu'ils n'atteignent l'importance d'une confrontation mondiale. Nulle part le danger n'a été plus grand qu'au Moyen-Orient. Nulle part ailleurs n'a été plus évident le besoin de négociations imaginatives et persistantes entre des rivaux pleins de soupçons. Nulle part ailleurs ne trouve-t-on une promesse plus grande de voir une crise permanente aboutir à la paix. Nulle part ailleurs le Conseil de sécurité n'a pu établir un cadre de principe plus clair que dans ses résolutions 242 (1967) et 338 (1973).

86. La route menant à une paix durable sera bien longue et difficile. Le Moyen-Orient a vu plus que sa part d'espoirs déçus et de déceptions. Mais la conclusion du récent accord sur le Sinäï¹ marque un grand pas en avant. C'est le premier accord dans la longue et tragique histoire du différend arabo-israélien qui ne soit pas la conséquence immédiate d'hostilités. Voilà qui pourrait marquer un tournant important.

87. L'accord mérite le soutien de tous les pays assemblés ici, car toute nation ici présente a un intérêt à ce que l'on s'achemine vers la paix au Moyen-Orient. C'est un nouveau pas en avant dans le processus entamé par la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité. L'alternative était une impasse perpétuelle qui aurait finalement mené à une autre guerre pouvant engendrer une menace sérieuse pour la paix mondiale et des perspectives de perturbation économique mondiale.

88. Ni la peur de l'avenir ni l'orgueil ne devraient nous empêcher de voir qu'il y a là une occasion exceptionnelle de progresser. Or, il faut saisir les occasions avant qu'elles ne disparaissent. Je tiens à souligner que les Etats-Unis n'ont pas aidé à négocier cet accord afin de mettre un terme au processus de paix, mais plutôt pour lui donner un nouvel élan.

89. Le président Ford a déclaré que nous n'accepterons ni impasse ni stagnation au Moyen-Orient. Cela était vrai avant la signature de l'accord du Sinäï; cela est encore vrai aujourd'hui. L'objectif de notre politique n'est pas simplement de créer une nouvelle trêve temporaire, bien au contraire, il vise à encourager les négociations. Les Etats-Unis sont résolus à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'encourager les progrès pratiques vers une paix définitive.

90. En tout premier, il est essentiel que l'accord sur le Sinäï soit exécuté de façon rigoureuse dans le cadre des conditions et des délais qui sont stipulés.

91. Dans l'atmosphère meilleure ainsi créée, les Etats-Unis sont prêts à prendre part à toute initiative prometteuse vers la paix à la demande des parties intéressées.

92. Nous avons dit clairement que nous étions prêts à faire un effort important afin d'encourager les négociations entre la Syrie et Israël.

93. Nous avons également l'intention de mener des consultations au cours des prochaines semaines avec tous les intéressés, à propos de la réouverture de la Conférence de Genève, qui s'est réunie déjà précédemment à une étape cruciale. En tant que coprésidents de la Conférence de Genève, l'Union soviétique et mon pays ont, à cet égard, des responsabilités particulières.

94. Nous sommes également prêts à explorer les possibilités de rencontre — peut-être plus officieuses d'un point de vue multilatéral — afin d'évaluer les conditions et discuter de l'avenir.

95. Les Etats-Unis ne recherchent pas d'intérêt particulier; nous ne voulons exclure aucun pays quel qu'il soit. Nous voulons coopérer avec toute nation qui est prête à faire son apport. Nous n'avons pas de préférence marquée pour une procédure ou pour une autre. Nous appuierons tout processus qui paraîtrait le plus prometteur. Notre méthode d'approche continuera d'être à la fois souple et résolue.

96. La recherche d'une paix définitive doit être menée sur une large base. Nous sommes fréquemment en contact avec les gouvernements du Moyen-Orient. Nous avons commencé à discuter avec l'Union soviétique afin d'évaluer la situation actuelle et afin de réfléchir aux méthodes d'approche diplomatique qui pourraient faire intervenir une paix durable et juste conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité. Bien que nous ayons des divergences de vues importantes avec l'Union soviétique, nos deux pays sont d'un avis similaire quand ils estiment que la situation au Moyen-Orient comporte de graves dangers et que des mesures partielles doivent s'intégrer dans ce qui mènerait à un règlement global.

97. Le rôle de l'Organisation mondiale demeure essentiel. Si l'Organisation n'avait d'autres réalisations à son actif que le maintien efficace de la paix dans cette région troublée, elle trouverait là sa propre justification. Ces soldats de la paix qui portent le béret bleu des Nations Unies en tant que membres de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement sont devenus indispensables au respect des deux accords de dégagement de 1974 ainsi que de l'accord sur le Sinaï. J'ai ainsi l'occasion de saluer le Secrétaire général, M. Waldheim, et ses collaborateurs, ainsi que le général Siilasvuo, le coordinateur en chef des missions de maintien de la paix des Nations Unies au Moyen-Orient, et tous les hommes et femmes venus de nombreux pays et qui ont servi dans ces forces qui n'ont pas d'ennemi.

98. Les discussions de l'Assemblée à propos du Moyen-Orient jouent également un rôle central. Elles peuvent encourager les progrès ou exacerber les tensions. Les décisions de procédure peuvent être fon-

dées sur la reconnaissance du fait que le dialogue exige l'universalité, ou alors elles peuvent attiser les efforts vains et stériles visant à des mesures discriminatoires — en violation de la Charte — contre un Etat Membre dont la participation est essentielle à la recherche d'une solution.

99. Le Moyen-Orient restera une région d'angoisse, de désordre et de danger tant qu'une paix durable et juste n'aura pas été accomplie. Une telle paix doit faire coïncider les intérêts de tous dans cette région, parmi lesquels se trouvent l'intégrité territoriale, le droit de vivre en paix et en sécurité et les intérêts légitimes des Palestiniens.

100. Au Moyen-Orient, il existe aujourd'hui un désir de paix bien plus ardent qu'au cours des 30 dernières années. Ne condamnons pas cette région à une nouvelle génération de luttes stériles. Au contraire, que la communauté mondiale saisisse plutôt l'occasion historique qui s'offre à elle. Les souffrances de tous les peuples du Moyen-Orient l'exigent; les espoirs et les intérêts de tous les peuples du monde l'exigent également. Les Etats-Unis prennent l'engagement de se consacrer pleinement au progrès de la paix dans la région.

101. La contribution des Nations Unies au processus de paix est également essentielle à Chypre. Le Secrétaire général est responsable de l'organisation des forces de maintien de la paix dans l'île; il doit faciliter les pourparlers entre les dirigeants des communautés grecque et turque.

102. Le strict respect du cessez-le-feu est impératif. Pour cela, nous comptons sur la modération des parties et l'efficacité des forces de maintien de la paix des Nations Unies.

103. Nous savons que la communauté mondiale estime, comme nous, qu'il est urgent de reprendre le processus de négociation et que les parties doivent faire preuve de souplesse et de bon sens. Le *statu quo* dans l'île ne peut pas devenir permanent; une solution équitable et rapide est essentielle. Le Secrétaire général a travaillé sans relâche, et avec beaucoup d'imagination, dans les conditions les plus difficiles, pour réduire les divergences. Il mérite le plein appui des parties et de chaque nation représentée ici.

104. Les détails d'un règlement à Chypre doivent être définis par les deux communautés elles-mêmes. Néanmoins, et conformément aux résolutions des Nations Unies, que les Etats-Unis ont appuyées sans réserve, les principes suivants sont essentiels :

a) Un règlement doit maintenir l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de Chypre; ce règlement doit faire en sorte que les communautés chypriote grecque et chypriote turque vivent en liberté et jouent un rôle important dans leurs propres affaires.

b) Les lignes de partage actuelles ne peuvent pas devenir permanentes. Elles doivent peu à peu être remplacées par des accords territoriaux qui répondent aux exigences économiques de la communauté chypriote grecque et tiennent compte de sa dignité.

c) Des dispositions doivent être prises pour le retrait des forces militaires étrangères autres que les forces actuellement sur place en vertu d'accords internationaux.

d) Il doit y avoir sécurité pour tous les Chypriotes; il faut traiter rapidement et avec compassion des besoins et des souhaits des réfugiés, qui ont été les principales victimes et dont le sort tragique nous touche tous.

105. Une autre zone où l'Organisation sera appelée à prendre des mesures importantes est la péninsule de Corée. Ceci exige avant tout le maintien de l'armistice, en attendant que les parties les plus directement intéressées s'entendent pour le remplacer par un nouvel accord. L'Accord d'armistice en vigueur est le seul instrument juridique qui oblige les parties à maintenir la paix. C'est une structure soigneusement établie qui permet de surveiller et de maintenir la ligne militaire de démarcation.

106. Le Commandant en chef des Nations Unies est signataire de cet accord. L'armistice fonctionne chaque jour. Aucun des signataires ne l'a répudié; aucun ne pourrait le répudier, d'ailleurs, sans menacer sérieusement la paix du monde.

107. Depuis 1972, la Corée du Nord et la Corée du Sud se sont engagées à ouvrir un dialogue et à rechercher l'unification sans recourir à la force des armes. En 1973 et en 1974, notre assemblée a encouragé ce processus, tout d'abord par un consensus² qui appuyait les entretiens entre les deux parties, puis par une résolution [*résolution 3333 (XXIX)*] qui envisageait la fin du Commandement des Nations Unies. Les Etats-Unis estiment que, 20 ans après la fin de la guerre de Corée, le moment est venu de mettre un terme au Commandement des Nations Unies. Nous avons d'ailleurs été les auteurs d'un projet de résolution à cet effet dont vous êtes saisis.

108. Il serait cependant téméraire de mettre fin au Commandement des Nations Unies sans adopter de nouveaux arrangements destinés à maintenir l'intégrité de l'Accord d'armistice. Dans l'intérêt de la paix, les Etats-Unis ne peuvent accepter aucune solution qui ne prévoirait pas de maintenir la validité de l'Accord d'armistice.

109. La République de Corée et les Etats-Unis ont déclaré qu'ils sont, en règle générale, prêts à rencontrer les représentants de l'autre partie et, avec d'autres membres du Conseil de sécurité, à discuter les mesures à prendre pour mettre fin au Commandement des Nations Unies tout en préservant l'Accord d'armistice.

110. Aujourd'hui, je peux être plus précis. Les Etats-Unis et la République de Corée, en attendant le moment où un règlement durable du problème coréen sera réalisable, proposent ici aux parties à l'Accord d'armistice de convoquer une conférence pour discuter des mesures à prendre afin de le maintenir. Nous serions prêts également à explorer, à cette conférence, d'autres mesures permettant de réduire les tensions dans la péninsule de Corée, et offrant notamment la possibilité de convoquer une conférence plus large pour négocier un accord plus fondamental.

111. Ouvrir les portes de notre organisation aux deux Gouvernements coréens serait conforme à cet esprit de dialogue. Les Etats-Unis appuient l'entrée de la Corée du Sud et de la Corée du Nord, conjointement, aux Nations Unies, sans préjuger leur réunification éventuelle. Pour nous, si la Corée du Nord et ses alliés voulaient améliorer leurs relations avec la

République de Corée, nous serions prêts à prendre des mesures réciproques et similaires. Il va sans dire qu'aucune proposition concernant ces accords de sécurité pour la péninsule de Corée qui tenterait d'exclure des discussions la République de Corée ne saurait être acceptée par les Etats-Unis.

112. Les Nations Unies peuvent apporter une contribution importante au processus de paix dans la péninsule coréenne en accordant leur appui à des initiatives raisonnables.

113. Au cours de l'année écoulée, les Etats-Unis ont suivi avec soin et avec grande sympathie les efforts fait pour aboutir à un règlement pacifique en Afrique australe.

114. Nous saluons les efforts des dirigeants africains tant blancs que noirs qui se sont efforcés d'éviter la violence et les effusions de sang et de favoriser un règlement négocié en Rhodésie. Les divergences entre les deux communautés de ce pays, bien que substantielles, ont été réduites au cours de la dernière décennie. Les deux parties en Rhodésie et les voisins, noirs et blancs, de ce pays ont intérêt à éviter la guerre civile. Les Etats-Unis appuieront tous les efforts faits pour obtenir un règlement pacifique.

115. Tout en soulignant notre but qui est d'aboutir à une évolution pacifique en Afrique australe, je tiens à mettre l'accent sur l'importance d'un règlement à brève échéance en Namibie. L'opposition de mon gouvernement à la poursuite de l'occupation de la Namibie par l'Afrique du Sud et notre rejet du système d'*apartheid* sud-africain sont bien connus. Les Etats-Unis ont à maintes reprises informé l'Afrique du Sud de notre position à cet égard. Nous continuerons de le faire.

116. Nous estimons que le peuple de la Namibie devrait avoir à brève échéance la possibilité d'exprimer son opinion sur l'avenir politique et la structure constitutionnelle de son pays, librement et sous le contrôle des Nations Unies.

117. La paix dans le monde serait bien fragile si nous ne prenions pas des mesures en vue de ralentir et finalement de mettre fin à la course aux armements. C'est pourquoi les Etats-Unis ont entamé avec l'Union soviétique des négociations difficiles et complexes pour limiter les armements stratégiques. Nos objectifs sont d'empêcher une compétition effrénée et déséquilibrante dans la domaine des armements stratégiques, de réduire ces armements, de diminuer davantage encore la possibilité de décisions hâtives en temps de crise et d'alléger le fardeau économique de la course aux armements nucléaires.

118. L'Accord de Vladivostok de l'automne dernier a été une étape importante vers cet objectif. Quand cet accord de principe sera traduit en un traité, des plafonds convenus seront placés sur les niveaux de forces stratégiques pour une période de 10 ans. Cette mesure sans précédent ralentira le rythme des nouveaux programmes d'armements, en particulier de ceux qui sont surtout inspirés par la crainte d'un déploiement important d'armes par l'autre partie.

119. Les Etats-Unis sont activement engagés dans d'autres négociations visant au contrôle des armements. Avec l'Union soviétique, nous avons fait des progrès en vue de l'établissement d'un régime des

explosions nucléaires pacifiques et nous avons décidé d'un seuil sur les essais souterrains d'armes nucléaires. C'est là un pas important vers une interdiction complète et contrôlable des essais.

120. De plus, les Etats-Unis et l'Union soviétique ont présenté à la Conférence du Comité du désarmement des projets de conventions identiques sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles [A/10027, annexe II, documents CCD/471 et CCD/472]. Un mauvais usage de ces connaissances pourrait ouvrir une compétition militaire nouvelle et causer à l'unanimité tout entière des dommages irréparables. Nous demandons instamment à la Conférence de compléter rapidement l'examen de ce problème.

121. Un autre tâche urgente est la réduction substantielle des hauts niveaux des forces militaires qui maintenant se font face en diverses parties du globe. Les Etats-Unis estiment que le moment est venu de donner un nouvel élan aux négociations portant sur une réduction mutuelle et équilibrée des forces en Europe centrale. La portée de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe dépend dans une large mesure du progrès que nous pourrions accomplir dans ce domaine. Un accord qui affermirait la sécurité mutuelle en Europe centrale est réalisable et essentiel. Nous travaillerons à en faire une réalité.

122. Le monde se trouve devant un paradoxe en ce qui concerne la prolifération de l'énergie nucléaire. L'homme a fabriqué avec l'atome des armes qui, en quelques minutes, peuvent mettre fin à des civilisations séculaires. Mais, en même temps, l'atome devient rapidement et de plus en plus une source essentielle d'énergie. Il est évident que le prix et, en fin de compte, la rareté du pétrole et des autres combustibles fossiles contribueront à diffuser l'énergie nucléaire dans le monde au cours des décennies à venir.

123. Mais cette diffusion de l'énergie nucléaire crée le danger de prolifération de la capacité de fabriquer des armes nucléaires, sans parler des risques y relatifs de vols de matériel nucléaire, de chantage par les terroristes, d'accidents ou d'utilisation de la menace nucléaire dans les conflits politiques régionaux. Il faut donc agir dès maintenant. Si nous ne restreignons pas la prolifération nucléaire, les générations futures vivront sur une planète sur laquelle planera l'ombre d'une catastrophe nucléaire.

124. Au cours de l'an passé, les Etats-Unis ont de manière répétée demandé aux Etats fournisseurs d'accomplir de nouveaux efforts pour renforcer et normaliser les garanties et le contrôle sur l'exportation de matériaux nucléaires. Nous ne devons pas permettre que ces garanties soient diminuées par la compétition commerciale. Nous devons faire en sorte que l'énergie nucléaire pacifique soit largement disponible dans des conditions économiques saines et fiables.

125. Les Etats-Unis ont intensifié leurs efforts dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique [AIEA] et avec d'autres nations pour élargir et renforcer les normes et garanties internationales et proposé une convention internationale établissant des critères pour protéger la sécurité physique en matière

d'utilisation, de stockage et de transfert des matériaux nucléaires.

126. Les Etats-Unis continuent de demander instamment que le plus grand nombre possible d'Etats adhèrent au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires [résolution 2373 (XXII), annexe] ainsi qu'aux mesures de sauvegarde édictées par l'AIEA.

127. Le danger le plus grand d'une prolifération nucléaire sans limite réside dans la diffusion, sous contrôle national, de facilités de recyclage de matériaux atomiques dans les usines d'énergie atomique. C'est pourquoi les Etats-Unis proposent, en tant que mesure importante susceptible de renforcer toutes les autres, l'établissement de centres régionaux multinationaux de combustibles nucléaires. Ces centres serviraient les besoins en énergie sur une base commerciale saine et encourageraient la coopération régionale en matière d'énergie. Leur existence réduirait le désir de créer de petits centres inefficaces de recyclage, limiterait la possibilité de détourner des matériaux nucléaires pacifiques à des fins militaires nationales et créerait une meilleure structure en vue de l'application efficace de garanties internationales.

128. Nous demandons instamment que des groupes de nations commencent maintenant à explorer une telle notion et que tous les Etats appuient les efforts de l'AIEA dans ce domaine.

129. Au cours des deux dernières années, la communauté mondiale a pris à nouveau conscience, de manière dramatique, jusqu'à quel point les relations économiques constituent la fondation essentielle de l'ordre économique. Ce serait une des plus tragiques ironies de l'histoire qu'au moment où les tensions de la guerre froide s'éloignent de nous, nous entrions dans une période nouvelle de conflit entre le Nord et le Sud, entre riches et pauvres. A la septième session extraordinaire qui vient de se terminer, les Etats-Unis ont demandé que prennent fin les affrontements stériles du passé. Nous avons dit que quand le vieux rêve de l'humanité, celui d'un monde sans pauvreté, deviendra possibilité, nos convictions morales nous feront un devoir de le traduire en réalité. Et nous avons souligné que seule la coopération, et non l'exaction, pouvait permettre d'atteindre cet objectif³. Les résultats de la septième session extraordinaire nous donnent des raisons d'espérer qu'au moins dans l'avenir immédiat, un choix a été fait : celui de s'éloigner de la confrontation pour s'engager dans la coopération. Les Etats-Unis sont fiers d'appuyer le document final [résolution 3362 (S-VII)] qui est le résultat du travail ardu et du dévouement de nombreuses délégations ici présentes.

130. Les Etats-Unis estiment que les réalisations de la septième session extraordinaire sont un début et non une fin. Comme il est recommandé dans le rapport final, nous devons maintenant, au moyen des instances dont nous disposons, œuvrer pour donner réalité et contenu aux objectifs sur lesquels nous nous sommes mis d'accord. Mon gouvernement participera avec énergie, dans un esprit de conciliation et de coopération, aux difficiles négociations qui nous attendent.

131. Au-delà de la paix, de la sécurité et de la prospérité, il existe une aspiration universelle plus profonde pour la dignité et l'égalité dans les moyens.

Toutes les tragédies inhérentes au cycle de la vie et de la mort n'épargneront jamais l'humanité, mais nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour éliminer ou alléger le poids de la tragédie sociale et de l'injustice organisée.

132. Les Etats-Unis ont traditionnellement été partisans d'étendre le domaine du droit international dans les affaires internationales. Nous avons offert notre aide aux victimes de la maladie et des désastres naturels. Personne ne conteste plus désormais que les droits internationaux de l'homme sont à l'ordre du jour de la diplomatie internationale.

133. Le domaine du droit international doit s'étendre aux dernières frontières de notre planète, les océans. Ceux-ci sont l'héritage commun de l'humanité, mais ils peuvent devenir des arènes de conflit à moins qu'ils ne soient régis par le droit. Ils contiennent des sources encore inutilisées d'énergie, de minéraux et de protéines; l'intégrité de leur environnement est d'une importance essentielle pour la survie de l'humanité.

134. Les Etats-Unis saluent le mandat des Nations Unies à l'égard d'un traité complet régissant l'utilisation des océans et de leurs ressources. Le mois dernier, à Montréal, j'ai exposé notre façon de concevoir cette négociation et j'ai demandé instamment que, l'année prochaine, la session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer avance vers une conclusion rapide et heureuse. Aucune négociation internationale n'est plus vitale pour la stabilité politique et économique à long terme et pour la prospérité de notre globe.

135. Le droit international doit aussi s'attaquer au terrorisme international. Un nombre considérable de vies innocentes ont été perdues parce qu'il n'y avait pas de règles internationalement acceptées visant précisément à éviter une intervention illégale et dangereuse aux dépens de l'aviation civile. Le détournement d'avions, l'enlèvement et le meurtre de victimes civiles innocentes pour de prétendus buts politiques sont un fléau pour l'homme civilisé. C'est là un des domaines les moins développés du droit international et qui mérite l'attention la plus urgente de notre organisation.

136. Notre compassion pour les hommes exige aussi la mobilisation des ressources internationales pour combattre les vieux fléaux de l'humanité : la maladie, la famine et les catastrophes naturelles.

137. Les nobles droits de l'homme doivent être reconnus et respectés et doivent devenir réalité dans les affaires des nations. Les premières déclarations des Nations Unies et la récente Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe ne laissent aucun doute que ce sont là des questions d'intérêt international. Les Etats-Unis appuieront ces principes. Dans le monde, sur tous les continents, il faut s'opposer aux violations des droits de l'homme, qu'elles soient commises par une race à l'égard d'une autre ou entre membres d'une même race. Les droits de l'homme doivent être chéris, indépendamment de la race, du sexe ou de la religion. Il ne saurait y avoir deux poids et deux mesures.

138. La Commission des droits de l'homme des Nations Unies a pris les premières mesures contre des violations flagrantes des droits de l'homme là où des allégations sérieuses et dignes de foi sont présentées

par des individus. Nous appuyons ces mesures. L'intérêt organisé de la communauté mondiale peut être une arme puissante dans la guerre contre la dégradation des valeurs humaines.

139. L'un des problèmes les plus sérieux et les plus persistants est celui de la torture, pratique dont toutes les nations devraient avoir horreur. C'est une absolue dégradation de la fonction de gouvernement lorsque la puissance énorme du gouvernement est utilisée non pas pour le bien-être des hommes, mais comme instrument de leurs souffrances.

140. Les Etats-Unis demandent instamment à cette assemblée d'adopter le projet de déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, recommandé pour adoption par l'Assemblée par le cinquième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu récemment à Genève⁴. En plus, nous proposons que l'Assemblée générale crée un groupe d'experts, qui devra être désigné par le Secrétaire général, pour étudier la nature de la torture et la mesure dans laquelle elle est appliquée dans le monde aujourd'hui, et de faire rapport à la prochaine session de l'Assemblée.

141. Notre organisation a été créée dans la conviction que l'universalité de la race humaine peut être reflétée dans la conduite des affaires internationales. Cette assemblée est le symbole de l'espoir que l'humanité place dans la force des nations travaillant ensemble dans un intérêt commun, avec sagesse, avec le sens des responsabilités et dans un respect mutuel.

142. Les problèmes auxquels nous devons faire face sont complexes et remplis de dangers. Les vains slogans d'hier, les solutions du passé, le ressassement des vieux griefs, ne peuvent qu'élargir le fossé qui nous sépare et envenimer et accroître les dangers pour la paix et le bien-être de nos peuples.

143. Il est en notre pouvoir de prouver aux générations à venir que le dernier quart du xx^e siècle n'était pas une ère de violence et de conflit, mais une époque créatrice de l'histoire mondiale.

144. L'histoire de mon pays nous dit qu'il est possible de forger l'unité tout en aimant la diversité, que l'action commune est possible malgré la variété des races, des intérêts et des croyances que nous voyons ici, dans cette salle. Le progrès, la paix et la justice peuvent être réalisés.

145. Ainsi donc, nous disons à tous les peuples et à tous les gouvernements : forgeons ensemble un nouvel ordre mondial. Qu'il soit juste. Que les nouvelles nations aident à le créer et sentent qu'il est le leur. Que les vieilles nations utilisent leurs forces et leurs talents au bénéfice de toute l'humanité. Travaillons tous ensemble pour enrichir l'esprit et anoblir l'humanité.

146. M. MONTIEL ARGÜELLO (Nicaragua) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, joindre les chaleureuses félicitations de ma délégation et les miennes propres à celles que vous avez reçues à l'occasion de votre élection à la présidence de la trentième session de l'Assemblée générale. Cette élection est la reconnaissance méritée de vos qualités exceptionnelles et

rend hommage au pays laborieux et cultivé que vous représentez. Le Gouvernement du Nicaragua, ayant à sa tête le général Anastasio Somoza Debayle, président constitutionnel, et le peuple du Nicaragua peuvent dissimuler leur satisfaction de l'événement solennel que représente votre élection, et je suis chargé de vous transmettre leurs salutations et leurs félicitations. Nous sommes certains que votre sagacité et votre expérience permettront d'orienter nos délibérations dans la bonne voie et sont un bon augure pour leur succès.

147. Je voudrais rendre hommage à votre prédécesseur, le Ministre des affaires étrangères de l'Algérie, M. Abdelaziz Bouteflika, pour l'œuvre efficace qu'il a accomplie au cours de la vingt-neuvième session ordinaire et de la septième session extraordinaire de l'Assemblée.

148. Je vous prie respectueusement également de transmettre nos salutations au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, dont nous suivons avec attention les efforts dans les tâches complexes de sa charge élevée, efforts qui méritent toute notre reconnaissance.

149. Il y a un peu plus de 30 ans, le 26 juin 1945, les représentants de 51 nations signaient à San Francisco, en Californie, la Charte de notre organisation. Nous étions à la fin de la guerre qui avait dévasté le monde libre sous l'impulsion des ambitions des puissances de l'Axe qui, au cours du mois de mai précédent, avaient capitulé à nouveau sous l'élan des commandements alliés épris de liberté. Le Nicaragua s'enorgueillit d'être un des pays signataire de la Charte et du fait que sa délégation y ait souscrit et ait assisté à toutes les assemblées qui ont eu lieu depuis lors, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires.

150. Au moment où l'Organisation des Nations Unies atteint son trentième anniversaire, nous saluons l'admission du Mozambique, du Cap-Vert et de Sao Tomé-et-Principe et nous souhaitons la bienvenue à leurs délégations.

151. La naissance de nations indépendantes est un événement caractéristique de l'histoire qui se répète aujourd'hui car les peuples africains ont soutenu en ce siècle une lutte inflexible contre le colonialisme, lutte dans laquelle les Nations Unies ont joué un rôle si essentiel.

152. Rien ne peut égaler notre organisation dans l'exercice de sa responsabilité universelle pour harmoniser et stimuler les aspirations de tous les peuples au développement. Notre organisation est parvenue à ce résultat tout en s'acquittant des trois autres tâches que lui impose l'Article premier de la Charte : maintenir la paix et la sécurité internationales, développer entre les nations des relations amicales et réaliser la coopération internationale en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire.

153. Le fonctionnement de notre organisation a prouvé que la société internationale actuelle exige d'organismes comme les Nations Unies de nouveaux objectifs et de nouvelles activités.

154. La paix et la sécurité internationales, l'amitié et la coopération entre les peuples ne peuvent être obtenues par la discrimination. L'universalité ne doit

pas être une expression réservée aux discours. Elle doit être effectivement mise en pratique. Nous devons garantir à tous les peuples sans exception l'admission à l'Organisation et l'exercice entier de leur condition de Membres, du fait que ce sont des Etats et qu'ils se conforment aux exigences de la Charte.

155. Le développement et les relations entre les peuples ont montré qu'il existe des Etats plus vulnérables que d'autres aux effets du pouvoir et de l'influence. L'ordre international et les organismes qui en assurent la réglementation doivent avoir des bases plus rationnelles.

156. En conséquence, les Nations Unies, pour réaliser parfaitement leurs objectifs traditionnels ont besoin, en plus de l'universalité, d'être la source effective et officielle du droit international et un centre d'initiatives et d'action en vue du développement économique et social de tous les peuples. Cette conception fondamentale des buts et principes de l'Organisation est le point de départ de l'action entreprise par la délégation du Nicaragua.

157. Le trentième anniversaire des Nations Unies nous donne l'occasion de réfléchir sur les décennies à venir. On ne saurait juger une période historique en se limitant exclusivement aux événements qui se sont produits au cours de cette période et encore moins lorsqu'il s'agit de périodes brèves où ce qui se produit est la conséquence d'événements antérieurs ou d'initiatives qui ont commencé à se développer après le début de celles-ci.

158. Je ne crois pas que l'on puisse se déclarer entièrement satisfait du comportement de la société internationale, ainsi que je le dirai ultérieurement, et il est indiscutable que l'Organisation doit subir une réforme fondamentale à partir de la base.

159. J'estime que la septième session extraordinaire constitue une démarche importante dans ce sens puisqu'elle a permis de continuer le processus visant à établir un nouvel ordre économique international et à demander la création d'un Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies [*résolution 3362 (S-VII)*], ouvert à tous les Etats, chargé d'entamer le processus de restructuration du système des Nations Unies en ce qui concerne la coopération internationale et le développement. Ainsi voit-on s'ajouter un élément de plus aux résolutions 3172 (XXVIII) et 3343 (XXIX), à la Déclaration et au Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [*résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)*] et à la Charte des droits et devoirs économiques des Etats [*résolution 3281 (XXIX)*], élaborés par l'Assemblée générale au cours de ces dernières années de travail.

160. Ce n'est pas le moment d'analyser en détail les résultats de la septième session extraordinaire, étant donné que cela se fera au niveau des grandes commissions. Qu'il me soit permis simplement de rappeler les paroles du Président de la délégation du Nicaragua : "Ma délégation est certaine que le cadre délibérant que la Commission spéciale [*de la septième session extraordinaire*] a choisi pour mener à bien ces discussions et négociations aboutira à des résultats réalisables⁵." Et c'est ainsi que le cadre délibérant a été choisi pendant cette période qui nous a apporté

un nouveau document adopté par consensus [*résolution 3362 (S-VII)*].

161. Les gouvernements ont maintenant pour tâche d'interpréter cette proposition, de faire exécuter ces plans et d'atteindre ces objectifs, de reconnaître que l'essence du nouvel ordre économique international, c'est la coopération, de faire en sorte que le cadre institutionnel international complète les efforts nationaux en faveur du développement et d'avoir conscience du fait que les objectifs de cet ordre sont universels et que le processus continu de développement ne doit pas signifier la possibilité de réaliser de nouveaux bénéfices mais plutôt constituer une œuvre morale visant à réduire progressivement les disparités entre les nations du monde.

162. Ce qui précède conduit à reconnaître que les réformes de structure des Nations Unies entraînent la nécessité d'une réforme de leurs fondements juridiques et le Nicaragua a, dès le début, été en faveur de ces réformes.

163. L'ordre du jour de cette session est vaste et contient de nombreuses questions intéressantes. Les responsabilités que le Charte et la pratique ont imposées aux Nations Unies doivent répondre aux problèmes variés de l'homme et des Etats. La façon de percevoir les problèmes et les solutions à leur apporter n'est pas uniforme et les différences d'opinions ainsi que la nécessité de les harmoniser constituent ce qui justifie le dialogue. Que l'on me permette d'exposer quelques-uns des points de vue particuliers que le Nicaragua considère comme importants.

M. Al-Khalifa (Bahreïn), vice-président, prend la présidence.

164. La crise du Moyen-Orient est fort loin d'avoir trouvé une solution, bien que nous ayons accueilli avec une grande satisfaction l'accord intervenu ce mois-ci entre l'Égypte et Israël. On pourrait en dire autant de la crise de Chypre. Aucun progrès significatif ne s'est manifesté quant à la diminution de l'importance des forces armées des grandes puissances qui sont en présence, et le danger atomique continue de planer de façon inquiétante sur l'humanité. On voit s'intensifier la course aux armements des petits pays qui a pour double effet de retarder leur progrès économique et de favoriser de nouvelles tensions et de nouvelles crises; les événements récents du Sud-Est asiatique ont eu des répercussions dans la zone de la Corée où la tension entre le Nord et le Sud s'est accrue.

165. On pourrait presque dire que le seul rayon de lumière qui ait percé a été la réunion, à Helsinki, de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Nous estimons qu'il s'agit là d'une démarche importante dans la recherche de formes nouvelles d'amélioration des relations et d'élimination des tensions internationales, surtout lorsque existe la volonté d'appliquer de bonne foi la lettre et l'esprit des accords.

166. Qu'on me permette de m'attarder un instant sur la question de Corée car ma délégation, avec d'autres pays de diverses régions du monde, est auteur d'un projet de résolution sur cette question qui vous sera présenté [*A/C.1/L.708*]. Nous estimons que la solution doit consister en la réunification pacifique de la Corée grâce à des négociations entre le Nord et le Sud et que l'on doit encourager les parties directement intéressées afin que ces négociations aient lieu et qu'il

soit possible de dissoudre le Commandement des Nations Unies tout en maintenant en vigueur l'Accord d'armistice du 27 juillet 1953. Ce qui précède serait l'aboutissement logique de la résolution 3333 (XXIX) que nous avons adoptée l'année dernière et qui marque un progrès sur la voie de la paix et de la sécurité dans cette importante région.

167. Dans le domaine interaméricain, nous avons poursuivi les travaux de restructuration de notre organisation régionale créée dans le cadre des accords régionaux en vertu du chapitre VIII de la Charte et, il y a un peu plus d'un mois, s'est tenue une conférence qui a amendé le Traité de Rio de Janeiro de 1947 et l'a adapté afin de maintenir la paix et la sécurité sur le continent américain dans les conditions actuelles. Mon gouvernement estime que les tensions, le terrorisme et la violence doivent être éliminés une fois pour toutes au profit du dialogue constructif et d'un climat de démocratie et de liberté et, bien qu'il ait toujours adopté une attitude positive face aux problèmes économiques et politiques des peuples, il pense qu'aucune mesure et aucun désir en faveur de la conciliation et de la paix ne sauraient empêcher un Etat démocratique de remplir son devoir qui est de condamner énergiquement tout mouvement de terrorisme et de violence.

168. La troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer qui s'est tenue de mars à mai de cette année a abouti à la rédaction d'un texte unique qui devrait servir de base de négociations.

169. Ma délégation attache une importance toute particulière aux consultations officieuses qui se sont déroulées entre les délégations à cette session de l'Assemblée générale, qui permettront de faire progresser les travaux de la quatrième Conférence qui doit se tenir à partir de mars prochain. Le Nicaragua est très intéressé à participer à ces consultations et désire que la Conférence réussisse à adapter le droit de la mer aux conditions du monde actuel et à éliminer une source de controverses et de conflits internationaux qui, sans aucun doute, revêtiraient une gravité extrême si l'on ne parvenait pas à trouver une solution pour concilier les intérêts divergents importants, sans perdre de vue la nécessité de réaliser un ordre international plus équitable, où soient abandonnées les théories dépassées et où l'on tienne compte des justes aspirations des Etats en développement pour qui la mer est un élément indispensable s'ils veulent réaliser leur développement intégral.

170. Comme nous l'avons décidé il y a trois ans, cette année 1975 a été consacrée "Année internationale de la femme" et la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme qui s'est tenue à Mexico du 19 juin au 2 juillet a été la culmination du programme.

171. Nous estimons que le respect de la dignité humaine impose l'égalité entre les hommes et les femmes et qu'il faut éliminer les obstacles tant juridiques que traditionnels qui, au fil des siècles, se sont opposés à cette égalité dans les faits, pour aboutir à une société fondée sur la justice et pour que l'influence bienfaisante de la femme puisse se faire sentir dans tous les domaines de l'activité humaine. Par conséquent, ma délégation appuiera toute initiative visant à rendre efficaces les résolutions de la Conférence mondiale allant dans ce sens.

172. En faisant à nouveau part de notre sympathie à la Turquie pour le tremblement de terre qui l'a frappée tout récemment, je voudrais faire quelques observations à propos des catastrophes naturelles.

173. En tant que pays ayant reçu l'aide de l'Organisation à la suite de la destruction de sa capitale par un tremblement de terre, en décembre 1972, le Nicaragua est conscient de l'importance de l'aide internationale dans les cas de catastrophes qui ont lieu dans les pays en développement.

174. Nous estimons que, pour rendre cette aide plus efficace, il conviendrait de renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et de faire en sorte que les dépenses que cela entraînerait soient imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation.

175. S'il en allait autrement, l'insécurité continuerait de régner en ce qui concerne la disponibilité des fonds, de même que la possibilité de pressions politiques de la part de ceux qui contribuent volontairement à ces fonds en ce qui concerne leur usage. De plus, il convient que les orientations fondamentales des programmes émanent principalement, — et ce parce qu'ils sont directement intéressés — des pays qui, pour diverses raisons d'ordre géographique ou en raison de leur stade de développement, sont les plus vulnérables en cas de catastrophe naturelle.

176. Bien qu'au début de mon intervention j'ai tracé les grandes lignes de notre pensée en ce qui concerne les questions économiques et sociales, je voudrais mentionner certaines questions spécifiques auxquelles mon gouvernement attache une importance particulière.

177. Nous attribuons notamment une importance toute particulière à la coopération internationale en matière d'alimentation. La population des pays en développement continue d'être affectée par la recherche des aliments et la production continue d'être concentrée dans les pays développés. Une solution acceptable pour faire face aux pénuries résultant de la sécheresse ou d'autres catastrophes naturelles réside dans le ravitaillement en produits alimentaires des pays affectés, mais la seule solution à long terme pour faire face à la pénurie chronique, c'est celle qui consiste à augmenter la production alimentaire, en améliorant les systèmes de financement, de production et de stockage.

178. Pour réaliser cet objectif et établir, de la sorte, la sécurité alimentaire mondiale, il est indispensable que joue la coopération internationale, qu'il y ait un apport de capitaux et qu'on procède au transfert des techniques qui permettent d'augmenter l'étendue des terres cultivables, l'irrigation, l'acquisition de machines agricoles, l'utilisation d'insecticides et d'engrais, etc.

179. Les travaux du Fonds spécial des Nations Unies — nous avons sous les yeux le rapport du Conseil des gouverneurs de ce Fonds [A/10021] — exigent, à notre avis, un examen et des réformes. Nous pensons qu'il faut procéder à une révision des critères établis pour l'identification des pays les plus gravement affectés par la crise économique internationale. Il conviendrait de faire appel à un ensemble plus important de variables et de modèles économiques qui reflètent de façon réaliste, avec plus de précision, les

dommages causés par la crise internationale actuelle. S'il en allait autrement, l'appauvrissement des pays connaissant de graves difficultés économiques irait croissant. Des difficultés qui sont aggravées par la crise — et les pays verraient ainsi diminuer beaucoup le nombre de leurs options du fait de l'application de critères limitatifs, ce qui entraînerait un retard dans le développement positif de leurs peuples.

180. Pour des raisons semblables à celles qui ont été indiquées à propos du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, ma délégation estime que les dépenses financières et administratives du Fonds spécial doivent être imputées sur le budget ordinaire des Nations Unies et non pas couvertes par des contributions volontaires.

181. En réaffirmant le concept de la morale du développement, mon pays ne méconnaît pas l'importance qu'il y a, pour les structures et les nouveaux programmes, de maintenir l'objectivité, le pragmatisme et le sens de l'avenir. Nous croyons sincèrement en la stimulation compensatoire du capital et du travail sur laquelle repose notre système économique fondé sur la propriété privée et la libre entreprise.

182. Nous estimons également qu'il est bon d'appliquer les principes de l'efficacité à l'administration des ressources en tant qu'élément le plus utile pour déterminer la taille d'une entreprise, et cela parce que, dans le développement, le progrès essentiel doit être celui des bases morales du bien-être et de l'équité.

183. M. MANDUNGU BULA NYATI (Zaïre) : A l'occasion de la brillante élection de M. Thorn, à la présidence de la trentième session de l'Assemblée générale de notre organisation, j'ai l'honneur de lui adresser les sincères félicitations du Président-fondateur du Mouvement populaire de la révolution, Président de la République du Zaïre, le citoyen Mobutu Sese Kuku Ngbendu Wa Za Banga, ainsi que de tout le peuple zaïrois regroupé au sein du Mouvement populaire de la révolution. En tant que dirigeant politique expérimenté de son pays et ardent défenseur de la coexistence pacifique entre différents Etats, il a toujours rendu d'éminents services à la société internationale. Aujourd'hui, celle-ci lui rend à son tour un vibrant hommage en faisant appel à lui pour présider les travaux de cette session, qui se tient immédiatement après l'importante et historique septième session extraordinaire consacrée au développement et à la coopération internationale. Ses qualités intellectuelles et humaines, qui font de lui un homme d'Etat accepté par tous, lui permettent, j'en suis convaincu, d'aider notre assemblée à chercher toujours le consensus général approprié sur les nombreux et délicats problèmes qui font l'objet d'un ordre du jour très chargé de nos travaux.

184. Je profite de cette occasion pour m'associer aux orateurs précédents et exprimer mes félicitations à son prédécesseur, M. Abdelaziz Bouteflika, ministre des affaires étrangères d'Algérie, qui a dirigé avec brio les travaux de la vingt-neuvième session ainsi que ceux de la septième session extraordinaire.

185. Je m'en voudrais si je ne rendais pas un hommage mérité au Secrétaire général de notre organisation, M. Kurt Waldheim, pour les incessants efforts qu'il déploie pour la défense des grands principes humanitaires que nous approuvons tous et qui, repris dans

la Charte des Nations Unies, font d'elle la plateforme de la coopération internationale, de la justice humaine à l'échelle de notre planète et de la paix mondiale.

186. Puis-je rappeler à notre auguste assemblée, et cela non sans émotion, que le 4 octobre 1973, du haut de cette même tribune, le Président-fondateur du Mouvement populaire de la révolution, Président de la République du Zaïre, le citoyen Mobutu Sese Seko, avait dénoncé les injustices commises par les pays riches envers les pays pauvres, car les uns ont tout à dire, et les autres rien à dire. Après cette courageuse dénonciation, il avait terminé son brillant discours, charte de paix et de coopération internationale, en souhaitant que "grâce à [l'ONU] et à travers elle, nous puissions promouvoir davantage la coopération entre les habitants de notre planète dans les domaines économique, culturel, scientifique et technique pour la construction d'un monde meilleur, toujours plus juste et toujours plus équitable dans le respect absolu de l'authenticité de chacun⁶."

187. Aujourd'hui, la délégation du Zaïre se réjouit de voir, après la sixième session extraordinaire et particulièrement après la septième session extraordinaire qui vient de se terminer, que notre organisation s'est déclarée sans ambiguïté résolue "à faire disparaître l'injustice et l'inégalité dont sont victimes d'importants secteurs de l'humanité et à accélérer le développement" des pays sous-équipés⁷.

188. Après des débats souvent difficiles mais toujours empreints d'un esprit de compréhension mutuelle, tous les Etats Membres de notre organisation ont enfin confirmé le principe de l'instauration d'un nouvel ordre économique international dont les bases sont définies dans la Déclaration et le Programme d'action ainsi que dans la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

189. Les travaux de la septième session extraordinaire ont vu le groupe des industrialisés et celui des sous-équipés adopter la concertation entre eux comme moyen par lequel ils vont œuvrer ensemble pour mettre fin au déséquilibre existant actuellement entre les deux groupes. Ainsi, la solidarité internationale s'exprimera désormais dans des formes plus réelles que creuses comme l'étaient celles du passé.

190. En dehors de cet espoir en un avenir meilleur pour tous les hommes de notre planète que nous offre cette septième session extraordinaire, il y a aussi la confirmation nette d'une nouvelle réalité du monde qu'elle a fait apparaître. Il s'agit d'un monde divisé en deux groupes : d'une part les nantis ou les industrialisés et, d'autre part, les démunis ou les sous-équipés. Certains préfèrent parler des riches et des pauvres.

191. Nous ne nous attarderons pas sur de menus problèmes d'ordre sémantique pour ne nous préoccuper que de cette brutale réalité qui, comme l'a bien souligné le Président-fondateur du Mouvement populaire de la révolution, le citoyen Mobutu Sese Seko, dans son discours du 4 octobre 1973 à l'ONU, fait que notre monde "n'est plus divisé par l'idéologie, même pas tellement par les races, ni par la géographie politique, mais par des moyens économiques⁸".

192. Lors des travaux de la septième session extraordinaire, nous avons vu cette division trouver son illustration indéniable dans le déroulement des discussions qui ont eu lieu entre deux groupes bien distincts :

d'une part le Groupe des 77, c'est-à-dire les sous-équipés, et d'autre part le groupe des industrialisés, répartis en sous-groupes : pays occidentaux et pays socialistes.

193. La nouvelle réalité du monde actuel appelle évidemment une révision des clichés anciens qui caractérisent les définitions géopolitiques que le monde industrialisé, qu'il soit de droite ou de gauche, a toujours voulu nous imposer.

194. Cette révision est surtout indispensable aux pays sous-équipés, qui doivent comprendre que le sous-équipement et la pauvreté qui les caractérisent tous doivent aussi les inciter à coopérer d'abord entre eux et à harmoniser ensemble leurs rapports avec les pays industrialisés.

195. Cette révision s'impose également aux pays industrialisés, qui devraient désormais comprendre que pour nous, sous-équipés, leur niveau de développement ainsi que leur étroite collaboration, qui s'articule à travers les divers arrangements que trouvent toujours les deux grands blocs, constituent autant de certitude qu'ils se présentent tous indistinctement à nous comme des nantis. N'oublions surtout pas que la pauvreté ne s'identifie que par rapport à la richesse et que celle-ci se trouve réellement du côté des industrialisés.

196. C'est cette nouvelle réalité qui fait que les sous-équipés ont pris conscience de leur condition et que les efforts pour diminuer le grand écart entre les pauvres et les riches n'ont pas à être faits par rapport à une partie des pays industrialisés, mais bien par rapport à tous les pays industrialisés sans distinction.

197. En consacrant la concertation entre les pauvres et les riches indistinctement, la septième session extraordinaire a confirmé la justesse de la politique de neutralisme positif de ni à gauche, ni à droite, ni même au centre, que prône le Zaïre, qui tient à rester authentiquement lui-même dans ses rapports avec tous les pays. En effet, en traitant directement avec tous les pays industrialisés, sans aucune distinction, du même problème du sous-équipement, les pauvres ont admis qu'il s'agit maintenant d'avoir des contacts avec tous les pays riches sans tenir compte des différences idéologiques. Et les pays riches, en acceptant de discuter avec les pauvres comme membres d'un seul groupe, ont également admis que la solution au problème du sous-équipement est du domaine de la solidarité internationale et non de la confrontation idéologique.

198. L'esprit de la septième session extraordinaire de l'Assemblée générale est un très grand pas pour la cause de la coopération internationale et de la paix mondiale. Une chose est dans tous les cas certaine : si l'esprit de la septième session extraordinaire continue à animer tous les Etats Membres de notre organisation dans leurs relations, on pourra alors affirmer sans risque de se tromper que la guerre froide est à jamais bannie, non seulement entre les grandes puissances, mais aussi à travers le monde entier. Car les grandes puissances n'auront plus à chercher des Etats-clients, mais au contraire, elles auront à œuvrer ensemble pour venir en aide aux sous-équipés dans le cadre des propositions formulées en commun par les riches et les pauvres lors de la septième session extraordinaire.

199. La solidarité internationale étant maintenant définie, il revient cependant aux pays pauvres de faire eux-mêmes d'abord des efforts sérieux pour résoudre leurs problèmes de sous-équipement. Pour ce faire, ils doivent rester authentiquement eux-mêmes afin de pouvoir dégager la nécessaire volonté politique pour un développement national continental et intercontinental qui tiendra avant tout compte des intérêts de leurs populations. L'authenticité qui régénère d'une façon permanente nos volontés politiques nous mettra en mesure de contrôler positivement nos ressources naturelles. Elle nous permettra de sceller la solidarité entre pays sous-équipés et nous renforcera dans nos rapports avec les industrialisés, qu'ils soient de gauche ou de droite.

200. Les graves conséquences de la crise mondiale que les pays sous-équipés ressentent avec une acuité sans précédent doivent servir d'expérience et de stimulant pour une solidarité plus agissante entre pays dits du tiers monde. Le Zaïre, quant à lui, croit fermement à cette solidarité qu'il souhaite ardemment voir s'instaurer sans retard à l'échelon continental d'abord, et ensuite à l'échelon intercontinental.

201. Pour que la solidarité soit une réalité dans le continent africain, le Zaïre a décidé, dans le domaine de ses échanges commerciaux avec d'autres pays africains, d'accepter d'être payé en monnaies locales de ces pays. Cette mesure donnera sans doute à notre peuple et aux autres peuples africains la confiance en nos monnaies nationales. Nous commencerons ainsi à cesser de raisonner en termes de dollar, de franc français, de livre sterling et de deutsche Mark. Le développement des échanges interafricains, ainsi que celui des économies africaines qui en découleront, vont certainement donner lieu à la convertibilité des monnaies africaines.

202. La solidarité entre pays sous-équipés doit s'exercer dans tous les domaines. Cette solidarité devra évidemment être le fruit des efforts de développement que chacun de nos pays devra entreprendre à l'échelon national et régional. Pour ce faire, nous devons avant tout compter sur nos propres forces pour résoudre les problèmes de développement qui se posent à nous. La faim qui sévit dans plusieurs de nos pays ne disparaîtra définitivement que lorsque nos populations deviendront productrices de leurs propres denrées alimentaires. Certes, nous ne nions pas les bienfaits de l'aide extérieure. Mais le Zaïre croit fermement aux efforts qu'un peuple doit lui-même déployer pour résoudre ses problèmes. C'est la politique de *salongo*, qui se traduit au Zaïre par la mobilisation de nos masses pour l'amélioration de la production dans le domaine tant agricole qu'industriel. Grâce au *salongo*, l'agriculture, qui est au Zaïre la priorité des priorités, connaîtra un développement tel que d'ici 1980, notre pays aura réalisé son indépendance du ventre.

203. Il est évident qu'une politique indépendante de développement implique nécessairement pour nos pays l'exercice de la souveraineté sur nos ressources naturelles. Au demeurant, cela est en conformité avec la Charte des droits et devoirs économiques des États.

204. L'expérience zaïroise en ce domaine nous a démontré que la souveraineté sur les ressources naturelles crée de meilleures conditions de coopération entre les investisseurs étrangers et nous. En effet,

c'est depuis la zaïranisation qu'il est possible à l'Etat zaïrois, non seulement d'offrir des conditions avantageuses aux investisseurs étrangers de l'Ouest et de l'Est, mais aussi de leur donner des garanties raisonnables. Et, ce qui est surtout capital, depuis la zaïranisation, tout étranger qui investit au Zaïre dans le cadre de notre code d'investissement obtient gratuitement le terrain sur lequel il peut bâtir son entreprise. Au Zaïre, où la terre appartient à l'Etat, tout homme capable de la valoriser obtient gratuitement le terrain nécessaire à son entreprise commerciale ou industrielle. Ce qui n'était pas le cas avant la zaïranisation.

205. Maintenant que tous les États Membres de notre organisation ont fait de l'ONU le cadre d'une véritable solidarité internationale, le Zaïre se réjouit de la détermination qui anime les riches et les pauvres pour diminuer le grand écart existant entre eux. La Conférence de Paris entre producteurs et consommateurs de matières premières que vient de convoquer le Gouvernement français pour le 15 octobre va certainement constituer la matérialisation de la solidarité internationale que la septième session extraordinaire vient de consacrer.

206. Le Zaïre affirme nettement qu'il est pour la concertation entre pays industrialisés et pays sous-équipés; il s'oppose donc à la confrontation.

207. Le 4 octobre 1973, du haut de cette même tribune, le Président-fondateur du Mouvement populaire de la révolution, Président de la République du Zaïre, le citoyen Mobutu Sese Seko, avait déclaré, en ce qui concerne les pays colonisés d'Afrique, ce qui suit :

“Aujourd'hui que nous avons la stabilité politique, économique et sociale, nous ne pouvons nous sentir heureux chez nous tant que nos frères d'Angola, du Mozambique, de Zimbabwe, d'Afrique du Sud et de Namibie ploient encore sous le joug des colonialistes portugais, des colons britanniques de Rhodésie et des racistes sud-africains...”

“... En conséquence, c'est un devoir politique impérieux pour le Zaïre que de donner sa contribution matérielle et militaire à tous ces pays voisins qui sont encore assujettis par les colonialistes de tout bord”.

208. Aujourd'hui que quelques-uns de ces pays sont indépendants et Membres de notre organisation, le Zaïre s'en félicite sincèrement. Que les frères et sœurs délégués du Mozambique, du Cap-Vert, de Sao Tomé-et-Principe, veuillent bien accepter nos sincères félicitations pour la victoire obtenue par leurs peuples respectifs sur les colonialistes et les racistes. Je m'associe donc aux orateurs précédents pour leur souhaiter la bienvenue parmi nous.

209. Nous saluons également le retour légitime parmi nous des délégués du Gouvernement royal du Cambodge, dont le vaillant peuple a reconquis dignement son indépendance nationale.

210. Notre organisation, qui a déjà 30 ans d'existence, vit une situation historique nouvelle, qui autorise évidemment une nouvelle restructuration. Il est difficile que le changement ne s'opère pas à l'intérieur de l'ONU alors que cette même organisation vient, lors de la septième session extraordinaire, de consacrer la nécessité d'un nouvel ordre économique

international comme seul moyen d'adapter notre monde aux exigences de notre temps.

211. La majorité des Membres de l'Organisation des Nations Unies reconnaissent que la situation mondiale est différente de celle qui avait prévalu lors de la fondation de l'ONU à San Francisco. Le Secrétaire général de l'ONU, M. Kurt Waldheim, dans un de ses rapports, a d'ailleurs très clairement exprimé cette opinion générale lorsqu'il constate :

“L'évolution de l'après-guerre — et notamment l'apparition des armes nucléaires, la conclusion des pactes militaires régionaux, l'accélération du processus de décolonisation, les progrès extraordinaires des sciences appliquées et de la technique, l'accroissement impressionnant de la population et l'accession à l'indépendance d'un grand nombre de pays en voie de développement — a créé au cours de ces 30 dernières années une structure géopolitique nouvelle. De ce fait, les fondements du pouvoir, tant politique qu'économique, dans le monde pris dans son ensemble, se sont radicalement transformés, et ce d'une manière qu'il était impossible de prévoir à San Francisco.” [A/10001/Add.1, sect. I.]

212. Devrions-nous réellement rappeler et insister sur le fait qu'en 1945 il n'y avait que 50 Membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies qui, traumatisés par le cataclysme mondial qu'ils venaient d'arrêter avec la défaite du nazisme, ont pratiquement fait de notre organisation une sainte alliance, que l'Europe a connue en d'autres temps après le cataclysme d'une nature plus ou moins semblable à celui que nous déplorons tous ? Aujourd'hui que l'ONU est composée de plus de 140 Etats Membres, n'est-il pas évident et juste que nous fassions de notre organisation un cadre réel de la solidarité internationale où il n'y a ni grands ni petits Etats, mais seulement des Etats tout court ?

213. Nous reconnaissons les mérites de notre organisation pour la cause de la paix. Le Zaïre est mieux placé pour le dire. Mon pays n'oubliera jamais les efforts déployés par l'ONU pour ramener la paix au Zaïre, alors Congo, qui était aux prises avec des troubles intérieurs graves. Nous en restons reconnaissants envers l'ONU.

214. Cependant, nous croyons que les conditions historiques nouvelles exigent une adaptation de notre organisation à cette évolution. Aussi, à ce sujet, nous réitérons la position que notre président avait exprimée ici même. Le Zaïre suggère donc

“... une révision de la Charte des Nations Unies pour l'adapter à la situation actuelle du monde, en tenant compte notamment de la représentation du continent africain, et du fait aussi que des vaincus d'hier sont devenus à leur tour de grandes puissances d'aujourd'hui, et que les décisions de notre organisation doivent être appliquées par tous ses membres indistinctement, et ne restent pas seulement lettre morte dans ce forum¹⁰.”

215. Si nous insistons sur l'adaptation de notre organisation aux conditions actuelles du monde, c'est parce que la confiance que nous continuons à lui faire nous pousse à la rendre opérationnelle et efficace dans les tâches de la paix mondiale et de l'application de la solidarité internationale telle que définie par la

sixième session extraordinaire et, principalement, par la septième session extraordinaire.

216. Les événements du Viet Nam et du Cambodge ainsi que ceux du Moyen-Orient nous prouvent à suffisance l'impuissance de l'ONU à jouer un rôle positif et efficace pour le retour de la paix dans ces régions.

217. Au Viet Nam comme au Cambodge, il a fallu la détermination de leurs peuples ainsi que l'appui indéfectible de tous les peuples épris de paix pour que ces pays retrouvent leur indépendance nationale.

218. Le Zaïre profite de cette occasion pour saluer la victoire des peuples vietnamien et cambodgien sur l'impérialisme. Pour le peuple zaïrois, cette victoire est aussi celle de l'authenticité. Les Vietnamiens et les Cambodgiens ayant tenu à rester eux-mêmes, ont démontré que chaque peuple peut vivre, se gouverner, se développer et s'épanouir suivant ses habitudes, ses coutumes, c'est-à-dire son authenticité.

219. Si la paix et l'indépendance nationale sont retrouvées au Viet Nam et au Cambodge, il n'en est pas de même en Palestine, au Zimbabwe, en Afrique du Sud et en Namibie. Dans ces pays, les racistes et les sionistes refusent de reconnaître à ces populations respectives leurs droits à l'autodétermination et à une patrie.

220. Le Zaïre condamne donc sans réserve la politique que mène Israël contre le peuple de la Palestine. Le peuple palestinien représenté par l'Organisation de libération de la Palestine, avec lequel le Zaïre entretient de très bons rapports, peut toujours compter sur notre appui.

221. La politique raciste des colons blancs du Zimbabwe ainsi que l'*apartheid* qu'applique la minorité blanche en Afrique du Sud et en Namibie sont combattus sans compromis par le Zaïre, qui apporte son soutien total aux peuples frères de ces pays qui luttent pour leur indépendance nationale.

222. Il faudra que notre organisation continue à exercer des pressions sur le régime minoritaire de Pretoria pour que celui-ci reconnaisse au peuple de Namibie son droit à l'indépendance nationale et à l'intégrité territoriale de son pays.

223. Le Zaïre profite de cette occasion pour remercier la France, dont le Président, M. Valéry Giscard d'Estaing, avait annoncé, lors de sa récente visite officielle au Zaïre, la décision de son gouvernement de décréter l'embargo sur la vente d'armes à l'Afrique du Sud. Nous osons espérer que l'exemple de la France, qui condamne la politique de l'*apartheid*, pourra être suivi par d'autres grandes puissances, ce qui poussera le régime minoritaire de Pretoria à respecter les résolutions pertinentes des Nations Unies.

224. Notre condamnation sans réserve de la politique raciste de Ian Smith au Zimbabwe et de l'*apartheid* en Afrique du Sud et en Namibie ne veut nullement dire que le Zaïre est pour le rejet de la minorité blanche à la mer. Tout ce que le Zaïre exige des racistes blancs du Zimbabwe et de l'Afrique du Sud, c'est qu'ils respectent le principe du gouvernement de la majorité qui tiendra compte des intérêts de tous les habitants, blancs et noirs, de cette région.

225. En ce qui concerne la situation au Moyen-Orient, la position du Zaïre, qui a été clairement défi-

nie du haut de cette même tribune le 4 octobre 1973 par le Président-fondateur du Mouvement populaire de la révolution, Président de la République, le citoyen Mobutu Sese Seko, reste inchangée. Pour mémoire, mon président avait déclaré ce qui suit :

“Le Zaïre, qui se trouve à l’heure du choix, doit dissiper l’équivoque et lever une sorte d’ambiguïté à cause de sa vocation africaine. Par conséquent, le Zaïre doit choisir entre un pays ami, Israël, et un pays frère, l’Egypte. Or, entre un ami et un frère, le choix est clair, et nos décisions sont prises en toute indépendance et en dehors de toutes pressions.”

“C’est pourquoi, en vertu des prérogatives que me confère l’article 24 de la Constitution de la République du Zaïre, j’annonce, à la face du monde, la rupture des relations diplomatiques avec Israël et ce, jusqu’à la récupération par l’Egypte et d’autres pays arabes concernés de leurs territoires actuellement occupés¹¹.”

226. Comme certaines parties du territoire d’Egypte et d’autres pays arabes sont toujours occupées par Israël, la position du Zaïre quant à la rupture des relations diplomatiques avec Israël reste donc inchangée.

227. La situation actuelle qui prévaut en Angola est certainement préoccupante pour l’Afrique et, particulièrement, pour le Zaïre qui a plus de 2 600 kilomètres de frontière commune avec ce pays. Le Zaïre, qui a été et est toujours aux côtés du peuple angolais dans sa lutte pour son indépendance nationale, continue, pour sa part, à observer, depuis l’accord de Kinshasa du 1^{er} juin 1975 avec le Gouvernement portugais, une neutralité vis-à-vis des trois mouvements de libération.

228. Nous sommes convaincus que la stabilité de la situation politique au Portugal permettra à ce pays, qui reste jusqu’à la date du 11 novembre 1975 responsable de l’administration et de la sécurité de l’Angola, de prendre les mesures nécessaires pour ramener la paix dans sa colonie. Ainsi, les trois mouvements de libération pourront trouver entre eux la plate-forme politique qui les aidera à accéder à l’indépendance nationale dans la paix.

229. Le Zaïre est très respectueux des principes de droit international et d’équité que nous avons tous acceptés et qui font l’objet de la Charte des Nations Unies. Ainsi le droit à l’autodétermination des peuples, que tous les Etats Membres approuvent et défendent, ne doit pas être appliqué d’une façon discriminatoire selon les intérêts avoués ou non avoués de certains milieux internationaux, même si ceux-ci se couvrent de la carapace de progressistes.

230. Aussi, en ce qui concerne le cas du Cabinda, Territoire sous administration portugaise, séparé de l’Angola par le Zaïre, mon pays lance un appel au Gouvernement portugais pour que ce dernier reconnaisse au peuple du Cabinda le droit à l’autodétermination. Une attitude positive du Portugal à cet égard contribuera largement à sauvegarder la paix dans une région qui est déjà secouée par des affrontements aux issues imprévisibles.

231. Le Zaïre réaffirme donc sa position pour que le Portugal reconnaisse au peuple cabindais son droit à l’autodétermination. A cet effet, afin de permettre

au peuple de Cabinda de décider librement de son destin, le Zaïre est pour qu’un référendum soit organisé au Cabinda sous les auspices soit de l’ONU, soit de l’Organisation de l’unité africaine.

232. Dans ses rapports avec les autres pays, le Zaïre entretient des relations diplomatiques avec tous les pays du monde qui respectent non seulement son authenticité mais également les principes énoncés dans la Charte.

233. Pendant la guerre du Viet Nam, le Zaïre entretenait des relations diplomatiques avec les quatre entités signataires de l’Accord de Paris, c’est-à-dire les Etats-Unis, le Viet Nam du Nord, le Viet Nam du Sud et le Gouvernement du Front national de libération du Sud Viet Nam. Maintenant que la guerre est finie en Indochine, nous continuerons à entretenir de bonnes relations diplomatiques avec les Etats-Unis, le Viet Nam du Nord et le Viet Nam du Sud. Selon la logique de notre authenticité, le Zaïre appuie l’admission à l’ONU du Viet Nam du Nord et du Viet Nam du Sud.

234. Quant au problème coréen, le Zaïre, qui observe une stricte neutralité vis-à-vis des deux entités, c’est-à-dire celle du Nord et celle du Sud, estime que notre organisation doit prendre des mesures qui favorisent le rapprochement des deux parties. Le Zaïre, qui entretient d’excellentes relations diplomatiques avec le Nord et le Sud, souhaite que les deux parties œuvrent pacifiquement dans la voie de leur unité si tel est le vœu de leurs populations. Cependant, si celles-ci décident le contraire, notre organisation devra accepter comme membres les deux entités coréennes, comme c’est le cas pour les deux Allemagnes et le sera certainement très prochainement pour les deux Viet Nam.

235. En ce qui concerne la situation dans l’île de Chypre, où notre organisation est engagée dans une difficile entreprise de maintien de la paix, le Zaïre est pour la réconciliation nationale. Nous lançons un appel aux deux communautés chypriotes pour qu’elles recherchent par la voie des négociations des arrangements pacifiques qui satisferont leurs intérêts respectifs.

236. La concertation entre les Etats étant devenue un principe accepté par tous dans la recherche des solutions ou arrangements aux différends qui peuvent surgir entre eux, le Zaïre estime et souhaite ardemment que ce même principe continue à dominer les négociations actuellement en cours sur le droit de la mer.

237. Après la septième session extraordinaire, il n’est que normal pour notre organisation de favoriser le réaménagement du droit de la mer dans le cadre des solutions qui contribueront au rétablissement de l’équilibre entre pays industrialisés et pays sous-équipés.

238. Nous espérons que les grandes puissances ne profiteront pas de leur supériorité technique et de leur approbation presque exclusive de gros moyens financiers pour exploiter arbitrairement les minerais que recèlent les fonds marins. Nous leur lançons un appel pour qu’elles continuent à respecter l’esprit de la septième session extraordinaire et qu’elles témoignent, lors des prochaines négociations sur le droit de la mer, de la même compréhension généreuse

qu'elles l'ont fait tout au long des travaux de ladite session.

239. Lorsque nous faisons le bilan de notre pauvreté, nous constatons non sans amertume qu'en plus de l'exploitation économique dont nous avons été l'objet, il y a aussi le pillage sauvage et systématique de toutes nos œuvres d'art par les puissances coloniales. Nos œuvres artistiques aux valeurs inestimables ont été donc purement et simplement pillées. On les trouve dans toutes les grandes villes des pays industrialisés. Il n'y a pas de musée de réputation mondiale dans les pays industrialisés de l'Est et de l'Ouest où l'on ne trouve pas d'objets d'art africain.

240. Je me permets d'attirer l'attention de notre assemblée sur le fait que ces œuvres d'art africain qui font l'orgueil des musées et institutions ethnographiques et archéologiques des pays industrialisés de l'Ouest et de l'Est ont été acquises presque toutes gratuitement. Or, comme a bien voulu le faire remarquer le citoyen président Mobutu Sese Seko dans son discours du 4 octobre 1973 aux Nations Unies : "Ces œuvres, gratuitement acquises, ont subi une telle plus-value qu'aucun de nos pays respectifs ne peut avoir les moyens matériels de les récupérer¹²."

241. Aussi, la délégation du Zaïre réitère son appel à tous les pays industrialisés indistinctement, qu'ils soient de l'Ouest ou de l'Est, pour qu'ils comprennent la nécessité de restituer aux pays sous-équipés toutes les œuvres d'art qu'ils détiennent. Si ces mêmes pays industrialisés ont trouvé normal qu'il fût de leur droit de récupérer immédiatement après la seconde guerre mondiale leurs œuvres d'art qui avaient été pillées par le pouvoir nazi, le bon sens, le droit et l'équité leur recommandent de restituer aux pays sous-équipés leurs œuvres d'art. Ainsi les pays industrialisés contribueront efficacement au renforcement des richesses culturelles des pays sous-équipés.

242. Le Zaïre profite de cette occasion pour féliciter le Gouvernement du Royaume de Belgique, qui a accepté le principe de la restitution de nos œuvres qui sont dans les divers musées belges. Les encourageantes négociations en cours entre le Royaume de Belgique et notre pays pour le retour au Zaïre de nos œuvres d'art vont certainement connaître une conclusion positive. Notre sincère souhait est que cet exemple de la Belgique soit suivi par d'autres pays industrialisés et qu'au cours des assises de la trentième session de l'Assemblée générale, notre organisation arrive à l'élaboration d'une résolution qui stimulera d'une façon nette les modalités de restitution aux pays sous-équipés des œuvres d'art détenues par des pays industrialisés de l'Ouest et de l'Est.

243. Grâce à la dynamique action du général de corps d'armée Mobutu Sese Seko, le Zaïre a retrouvé son intégrité territoriale et sa stabilité; ses populations se sont regroupées au sein du Mouvement populaire de la révolution et sont redevenues responsables de leur propre destinée.

244. La République du Zaïre est régie, sur le plan philosophique, par ce que nous appelons l'"authenticité". Celle-ci est définie par le citoyen président Mobutu Sese Seko comme

"étant une prise de conscience du peuple zaïrois de recourir à ses sources propres, de chercher les valeurs de ses ancêtres afin d'en apprécier celles

qui contribuent à son développement harmonieux et naturel. C'est le refus du peuple zaïrois d'épouser aveuglément les idéologies importées. C'est l'affirmation de l'homme zaïrois ou de l'homme tout court, là où il est, tel qu'il est avec ses structures mentales et sociales propres."

245. Le peuple zaïrois, qui considère l'authenticité, dont le mobutisme est l'expression zaïroise, comme la seule arme absolue contre l'impérialisme et l'injustice, suit donc une démarche de développement structurel qui lui est propre. Il ne veut en aucun cas épouser ni les idées de gauche, ni les idées de droite, car l'impérialisme et l'exploitation se remarquent de part et d'autre. Notre peuple a choisi d'être lui-même, c'est-à-dire authentique, car il est convaincu que les problèmes zaïrois ne peuvent pas trouver des solutions valables en dehors des Zaïrois eux-mêmes.

246. Cependant, le peuple zaïrois reconnaît que le recours à l'authenticité n'est pas un nationalisme étroit, un retour aveugle au passé, mais il est, au contraire, un instrument de paix entre les nations, une condition d'existence entre les peuples, une plateforme pour la coopération entre les Etats, car l'authenticité est non seulement une connaissance approfondie de sa propre culture, mais aussi un respect du patrimoine culturel d'autrui.

247. Nous sommes donc convaincus que seul le respect de l'authenticité de chaque peuple permet des rapports harmonieux entre les Etats. Et, partant, cela renforcera le caractère universel de notre organisation, au sein de laquelle tous les Etats ayant des structures sociales et politiques différentes pourront coopérer dans l'intérêt du rétablissement de l'équilibre entre industrialisés et sous-équipés, ainsi que dans celui de la paix mondiale.

248. C'est pourquoi la République du Zaïre, qui respecte l'universalité qui caractérise l'ONU, tient à œuvrer pour son maintien. Même si certains Etats Membres, pour des raisons que nous désapprouvons tous, interprètent temporairement d'une façon ambiguë les résolutions de notre organisation, il est de notre devoir d'exercer sur eux et sur les puissances qui les appuient les pressions nécessaires qui les forceront à respecter les recommandations de l'ONU. Ces pressions doivent donc être exercées au sein de l'ONU et non en dehors. Il nous faut renforcer notre organisation et non l'affaiblir.

249. Aussi la République du Zaïre a décidé par principe de refuser catégoriquement l'expulsion ou l'exclusion ou la suspension d'un quelconque Etat d'une quelconque organisation internationale. La position du Zaïre concerne donc les Etats et non la représentativité des Etats.

250. Militant pour le renforcement de l'ONU, le Zaïre estime que c'est dans le cadre du nouvel esprit de concertation et de compréhension mutuelle qui devra désormais régir notre organisation que le problème du désarmement général et de la paix devra être résolu par tous les Etats Membres.

251. Le Zaïre, qui appuie toutes les initiatives tendant à aboutir au désarmement général et à l'interdiction des armes nucléaires, est en faveur d'une politique honnête et non démagogique. Nous ne pouvons approuver l'attitude de ceux qui parlent du désarmement et de l'interdiction de la fabrication des armes

nucléaires et bactériologiques pendant qu'ils ne cessent d'en augmenter la fabrication et la sophistication ainsi que les essais de tous genres.

252. Tous les Etats Membres de l'ONU doivent être concernés par le problème du désarmement général et de l'interdiction de la fabrication des armes nucléaires et bactériologiques. Des pressions continues doivent être exercées sur les grandes puissances afin que celles-ci se décident, enfin, à détruire les armes qui mettent la vie de toute l'humanité en danger permanent.

253. Notre organisation doit également œuvrer pour la protection de la nature. Le Zaïre apprécie beaucoup les efforts de l'ONU dans ce domaine. Mon pays, à l'initiative de son Président, le citoyen Mobutu Sese Seko, a mis au point un programme varié pour sauvegarder notre nature, qui constitue pour notre peuple une richesse inestimable.

254. Cette année qui est dédiée à la femme a vu notre pays s'engager activement à poursuivre la réalisation de différents programmes suggérés par l'ONU. Même si au Zaïre la femme a les mêmes droits et chances que l'homme, notre président a tenu personnellement à organiser à Kinshasa, en mai dernier, un symposium international de la femme.

255. Au cours de cette rencontre internationale, les déléguées féminines venues de plusieurs pays africains et extra-africains ont eu l'occasion de prendre connaissance de l'expérience que vit la femme zaïroise dans sa société authentique. Les femmes zaïroises ont profité également de cette rencontre pour apprendre de leurs sœurs étrangères ce qui se passe ailleurs.

256. La Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, tenue à Mexico et organisée par les Nations Unies, a été la grande occasion pour les représentantes des femmes du monde entier de faire le point de leurs expériences respectives. Cette conférence a certainement contribué au développement de la compréhension entre les peuples et au renforcement de la coopération internationale.

257. Le Zaïre se réjouit de ce qu'au cours des travaux de la septième session extraordinaire les pays industrialisés ont manifesté une certaine générosité envers les pays sous-équipés. Nous sommes décidés

à nous engager dans la voie de cette générosité dans nos rapports avec tous les pays.

258. C'est ainsi qu'en ce qui concerne le Portugal, qui traverse une situation très compliquée avec sa colonie, l'Angola, le Zaïre a décidé, en plus des réfugiés angolais qui sont évalués à plus d'un million, d'accueillir jusqu'à 400 000 réfugiés portugais qui, pour des raisons de sécurité, exprimeraient le désir de quitter provisoirement l'Angola. Toutes les dispositions sont prises pour permettre à tous ces réfugiés de travailler et de vivre normalement jusqu'à ce que la situation se stabilise en Angola.

259. Pour terminer, je tiens à exprimer, au nom de la délégation zaïroise, le vœu de voir les travaux de la présente session, que M. Thorn préside avec dynamisme et clairvoyance, consolider l'esprit de concertation entre pays industrialisés et pays sous-équipés, esprit qui a caractérisé la septième session extraordinaire, faisant de notre organisation un instrument efficace pour le développement harmonieux de tous les Etats Membres, pour le renforcement de la coopération internationale et pour la réalisation de la vraie paix mondiale.

La séance est levée à 14 heures.

NOTES

¹ Signé à Genève le 4 septembre 1975.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément n° 30, p. 25, point 41.*

³ *Ibid.*, septième session extraordinaire, Séances plénières, 2327^e séance, par. 46, 37 et 47.

⁴ Adopté ultérieurement en tant que résolution 3452 (XXX).

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session extraordinaire, Séances plénières, 2345^e séance, par. 30.*

⁶ *Ibid.*, vingt-huitième session, Séances plénières, 2140^e séance, par. 206.

⁷ A/AC.176/L.3.

⁸ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Séances plénières, 2140^e séance, par. 163.*

⁹ *Ibid.*, par. 126 et 127.

¹⁰ *Ibid.*, par. 202.

¹¹ *Ibid.*, par. 136 et 137.

¹² *Ibid.*, par. 177.